

COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSE

(VAL-D'OISE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2007

L'An Deux Mille Sept, le 29 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GARGES-LES-GONESSE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID (arrivé à 20h30).

ETAIENT REPRESENTES :

Mme. Anne-Marie	DONNE	Pouvoir	à	Mme. Françoise	FAUCHER
M. Daniel	LOTAUT	Pouvoir	à	M. Pierre	MAIZ
M. Ahmed	GUENAD	Pouvoir	à	M. Jean	PARE
M. Manuel	DA CUNHA	Pouvoir	à	Mme. Liliane	GOURMAND

ETAIENT ABSENTS :

Madame Nelly OLIN, Madame Jocelyne MACREW, Monsieur Nordine BOUHADJEB, Madame Sabrina ATTAR, Madame Martine BOUTALBI, Madame Fatiha OUACHANI, Monsieur Olivier PIERLAY.

Madame Jocelyne BAILLY a été désignée comme Secrétaire de séance.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Suite à la démission de Madame Lucette LEBEAU, le Conseil Municipal accueille un nouveau Conseiller Municipal conformément à l'article L.270 du Code Electoral.

Ainsi, Monsieur Hacène BERNOUSSI, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste d'opposition, est appelé à remplacer Madame Lucette LEBEAU.

Je souhaite donc la bienvenue à Monsieur Hacène BERNOUSSI, au nom de tout le Conseil Municipal.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, je souhaiterais aborder un deuxième point, c'est les violences urbaines survenues au soir du 25 novembre 2007. Je pense que chacun d'entre vous souhaite avoir quelques informations sur ces événements.

Le 25 novembre 2007, deux adolescents ont trouvé la mort dans un accident tragique impliquant leur moto et un véhicule de la Police Nationale à Villiers-le-Bel.

Dès 20h00, j'ai été informé de la situation par le Commissariat de Sarcelles dont le Commissaire venait d'être grièvement blessé par un groupe de jeunes. J'ai immédiatement prévenu mon Directeur de Cabinet et l'agent de prévention sécurité pour mettre en place et mettre en action la cellule de veille. Tout comme d'autres villes du Département, la ville de Garges-lès-Gonesse a été concerné par des incidents qui ne sont pas à occulter et encore moins à pardonner. Garges-lès-Gonesse a pu échapper à des débordements de type "Incendie" des lieux institutionnels (écoles, mairie ou complexes sportifs) ou encore agressions physiques à l'encontre des personnes. Par ailleurs, aucun affrontement entre les auteurs de ces actes et les forces de l'ordre n'a été recensé et aucune bagarre n'a eu lieu.

Si l'on recoupe les informations de la Police Nationale et du Centre de Secours le bilan sur le plan local entre le 25 et 28 novembre 2007 est le suivant :

- 38 véhicules brûlés,
- 25 feux de poubelles,
- l'Hôtel de Ville a subi la dégradation de 3 portes d'entrée, et de 3 vitres,

Autant dire que ces actes de vandalisme ont eu des répercussions psychologiques sur le Personnel et auront des répercussions financières sur la Commune.

Je tiens tout particulièrement à remercier le Personnel Municipal qui s'est mobilisé et qui a participé à la cellule de veille, ainsi que les Elus qui se sont portés volontaires pour sillonner la ville. Nous continuerons à maintenir cette cellule tant que nous n'aurons pas la certitude qu'il n'y a plus aucun risque pour la ville de Garges-lès-Gonesse et pour les Gargeois.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Juste, Monsieur le Maire, pour donner une information, simplement vous indiquer qu'à l'Exécutif Régional je suis intervenu pour que la Région reprenne l'ensemble des dispositifs d'indemnisation qui avait été mis en place en 2005 de façon à ce que non seulement les Collectivités Territoriales mais aussi les Commerces et les personnes individuelles qui ont été victimes de dommages puissent être indemnisés. Cela suppose que l'on repasse une Délibération au Conseil Régional, sans doute nous le ferons en fin d'année.

En tout cas je souhaitais donner cette information.

00/ Adoption du Compte Rendu du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2007

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Christelle AMOR.

01/ Remplacement du 1er Maire-Ajoint

Exposé :

Madame Nelly Olin a démissionné du poste de 1er Maire-Adjoint qu'elle occupait depuis mai 2004.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas pourvoir ce poste devenu vacant et de supprimer ainsi un poste d'Adjoint.

Monsieur LEFEVRE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L.2122-10, L. 2122-15 et L.2122-18,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2004 fixant à 11 le nombre d'Adjoints,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2004 relative à l'élection du Maire et des 11 Adjoints,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 17 septembre 2007 acceptant la démission de Madame Nelly Olin de son poste de 1er Adjoint,

Considérant la démission de Madame Nelly Olin de son poste de 1er Adjoint,

Considérant la volonté municipale de ne pas pourvoir ce poste d'Adjoint devenu vacant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **DECIDE** de ne pas pourvoir au poste de 1er Maire-Adjoint devenu vacant,
- **DIT** que le nouveau nombre d'Adjoints est fixé à 10,
- **DIT** que les autres Adjoints prennent rang de 1 à 10 dans le même ordre du tableau.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS,

Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

Ne prennent pas part au vote :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Madame Christelle AMOR.

Intervention de Madame Françoise SÖNNICHSEN

Monsieur le Maire,

A ma grande surprise je me vois aujourd'hui prendre du galon, me voilà promue à la 6ème position. Et pourtant je suis toujours en attente d'une clarification sur mes délégations.

Monsieur le Maire n'est pas un petit rat de l'opéra mais il sait faire le grand écart quand il me voit. Peut être craint-il que j'évoque de nouveau le Tsunami des heures supplémentaires du service « Fêtes et Cérémonies » qui a contribué pleinement à la ralonge budgétaire de 500.000 €uros sur la masse salariale, raison majeure de l'abstention de 13 élus de sa majorité au vote du Budget Supplémentaire le 27 septembre 2007.

Pour ma part, n'ayant eu aucune réponse à mes recommandations tant verbales qu'écrites, je m'en suis expliqué lors de ce Conseil, n'ayant eu pour seul objectif tout au long de ce mandat que de vouloir défendre au plus près les intérêts des Gargeois. Cette intervention pleine de sincérité m'a valu le retrait, par vous, Monsieur le Maire de mes délégations, ce que je qualifie de hautement discriminatoire et sectaire. Ironie du sort, je pilote depuis 5 ans au sein de Garges-lès-Gonesse les actions de lutte contre toutes formes de discrimination. J'ai d'ailleurs contribué à la rédaction d'un guide que je vous suggère de lire.

Oui mes Chers Collèges, alors que Monsieur le Maire a reconnu ma puissance de travail et mon implication positive pour les Gargeois, il ne donne aucune motivation à cette sanction arbitraire, évite tout contact, lui qui se prétend ouvert au dialogue. Peut-être n'ai-je pas été assez docile pour lui. Quand bien même Monsieur le Maire, mes délégations restent supprimées vous ne me couperez pas dans mon élan d'aller jusqu'au bout de mes missions et de mes convictions dans un esprit de justice, d'équité et de loyauté.

Et pour finir, vous avez écrit à mon encontre dans une lettre aux Elus « C'est un nouvel échec pour cet ancien Chef d'Entreprise ». Ce sont là des propos bas et de surcroît diffamatoires. Je suis fière de ma vie tant familiale que professionnelle et je suis bien avec ma conscience d'avoir donné pour Garges-lès-Gonesse le meilleur de moi-même.

Non, comme l'aurai chanté Edith PIAF « Je ne regrette rien ! ».

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

C'est très bien un excellent commentaire sur lequel je ne reviendrai pas, sachant que les délégations sont décisions du Maire et que cela n'a pas apparaître au Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Monsieur le Maire, pouvez vous nous confirmer que les délégations qui étaient celles de Madame Nelly OLIN sont exercées par vous même.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Les délégations ne sont pas reprises par moi-même, elles ont été réparties sur des Elus par arrêté notamment le nouveau 1er Adjoint qui a repris une partie des délégations. Je n'ai pas la liste en tête mais toutes les délégations de Madame Nelly OLIN n'ont pas été reprises par le Maire.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Pourrez-vous nous communiquer la liste des délégations ?

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Tout à fait.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Je ne commenterai pas l'intervention de Madame Françoise SÖNNICHSEN, juste nous ne prendrons pas par au vote, cela regarde la MAJORITE.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

J'entends bien.

02/ Remplacement de trois Conseillers Municipaux dans plusieurs Commissions Municipales

Exposé :

Mademoiselle Michèle BREHIER, décédée, Monsieur Jean-Luc PORCEDO et Madame Lucette LEBEAU, démissionnaires de leur mandat de Conseiller Municipal étaient membres des Commissions Municipales suivantes :

Mademoiselle Michèle BREHIER :

- 02ème Commission : Politique de la Ville-Citoyenneté
- 04ème Commission : Enfance-Affaires Scolaires-Jeunesse
- 05ème Commission : Emploi-Prévention Santé
- 13ème Commission : Logement-Handicapés
- 14ème Commission : Ressources Humaines

Monsieur Jean-Luc PORCEDO :

- 2ème Commission : Politique de la Ville-Citoyenneté

Madame Lucette LEBEAU :

- 13ème Commission : Logement-Handicapés

Il est proposé de procéder à leur remplacement.

Monsieur LEFEVRE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date 16 mai 2004 portant constitution de 14 Commissions Municipales composées de 6 membres chacune,

Considérant le décès de Mademoiselle Michèle BREHIER et la démission de Monsieur Jean-Luc PORCEDO et de Madame Lucette LEBEAU,

Considérant la nécessité de procéder à leur remplacement au sein des Commissions Municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DESIGNE Madame Tutem SAHINDAL** comme membre de la 2ème Commission : Politique de la Ville - Citoyenneté, en remplacement de Mademoiselle Michèle BREHIER,
- **DESIGNE Madame Edelgise LAPORTE** comme membre de la 4ème Commission : Enfance-Affaires Scolaires-Jeunesse, en remplacement de Mademoiselle Michèle BREHIER,
- **DESIGNE Madame Anne LE BEHEREC** comme membre de la 5ème Commission : Emploi-Prévention Santé, en remplacement de Mademoiselle Michèle BREHIER,
- **DESIGNE Madame Anne LE BEHEREC** comme membre de la 13ème Commission : Logement-Handicapés, en remplacement de Mademoiselle Michèle BREHIER,
- **DESIGNE Madame Marie-France BLANCHET** comme membre de la 14ème Commission : Ressources Humaines, en remplacement de Melle BREHIER,
- **DESIGNE Madame Joëlle GABSI** comme membre de la 2ème Commission : Politique de la Ville-Citoyenneté, en remplacement de Monsieur Jean-Luc PORCEDO,
- **DESIGNE Monsieur Hacène BERNOUSSI** comme membre de la 13ème Commission : Logement-Handicapés, en remplacement de Madame Lucette LEBEAU.

03/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal aux conseils des écoles de l'école maternelle Anatole FRANCE, de l'école pré-élémentaire Romain ROLLAND 2

Exposé :

Mademoiselle Michèle BREHIER représentait la commune dans les Conseils d'Ecole des Etablissements suivants :

- Ecole maternelle Anatole FRANCE,
- Ecole pré-élémentaire Romain ROLLAND 2

Il est proposé de procéder à son remplacement.

Monsieur LEFEVRE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2004,

Vu le Décret du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et primaires et notamment son article 17 relatif aux Conseils d'Ecoles,

Considérant le décès de Mademoiselle Michèle BREHIER, représentante du Conseil Municipal au Conseil des écoles de l'école maternelle Anatole FRANCE, de l'école pré-élémentaire Romain ROLLAND 2,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **DESIGNE Madame Edelgise LAPORTE** comme représentant du Conseil Municipal aux Conseils d'école de la maternelle Anatole FRANCE,
- **DESIGNE Madame Marie-France BLANCHET** comme représentant du Conseil Municipal aux Conseils d'école de la pré-élémentaire Romain ROLLAND 2,

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR.

Ne prennent pas part au vote :

Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

04/ Désignation d'un représentant du Conseil Municipal aux conseils d'administration du collège Henri Wallon, du Lycée professionnel Arthur RIMBAUD et du collège Paul ELUARD

Exposé :

Mademoiselle Michèle BREHIER représentait la commune dans les conseils d'administration des établissements suivants :

- Collège Henri WALLON,
- Lycée d'enseignement professionnel Arthur RIMBAUD,
- Collège Paul ELUARD

Il est proposé de procéder à son remplacement.

Monsieur LEFEVRE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2004,

Vu le Décret du 30 Août 1985 et notamment son article 11 modifié par décret en date du 9 septembre 2005 relatif aux Conseils d'Administration des Etablissements Scolaires,

Considérant le décès de Mademoiselle Michèle BREHIER, représentante du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Collège Henri WALLON, du Lycée d'enseignement professionnel Arthur RUMBAUD et du Collège Paul ELUARD,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **DESIGNE Madame Anne LE BEHEREC** comme représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Collège Henri WALLON,
- **DESIGNE Monsieur Pierre MAIZ** comme représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Lycée Professionnel Arthur RIMBAUD,
- **DESIGNE Madame Anne LE BEHEREC** comme représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Collège Paul ELUARD.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR.

Ne prennent pas part au vote :

Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

05/ Election d'un Nouveau Délégué Suppléant au Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val de France

Exposé :

Mademoiselle Michèle BREHIER était membre suppléante du Conseil d'Agglomération de Val de France.

Il est proposé de procéder à son remplacement.

Monsieur LEFEVRE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-6 et suivants et L. 5216-3 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 octobre 2001 portant création de la Communauté d'Agglomération Val de France,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2001 sollicitant l'adhésion de la commune de Garges-lès-Gonesse à la Communauté d'Agglomération,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2004 désignant les délégués au Conseil Communautaire,

Considérant le décès de Mademoiselle Michèle BREHIER, déléguée suppléante de la commune à la Communauté d'Agglomération Val de France,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **ELIT Madame Anne LE BEHEREC** comme Délégué Suppléant de la commune à la Communauté d'Agglomération Val de France en remplacement de Mademoiselle Michèle BREHIER,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour exécuter toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR.

Ne prennent pas part au vote :

Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

06/ Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Exposé :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit en son article 46 la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et de personnes handicapées.

Cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et d'organiser un recensement de l'offre de logements accessibles. Elle est également force de proposition et établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Cette Commission est présidée par Monsieur le Maire qui en arrête la liste de ses membres.

Monsieur PARE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2143-3,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46,

Considérant qu'une Commission Communale pour Accessibilité des Personnes Handicapées doit être créée avant le 11 février 2008 dans toutes les communes de plus de 5.000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées, présidée par Monsieur le Maire ou son délégué et composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour désigner par arrêté les membres qui siégeront à la Commission,
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Intervention Monsieur Francis PARNY

Effectivement c'est une question importante, qu'il faut régler. Est-ce que vous envisagez pour la représentation des Elus, que l'opposition soit représentée ? Monsieur BERNOUSSI a été élu dans la commission municipale concernée, on souhaiterait qu'il puisse participer à cette commission.

Intervention Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

Pour ce qui me concerne et pour ce qui concerne l'ensemble de l'équipe, il n'est pas question pour nous de mettre l'opposition à part. C'est à dire que l'opposition peut être représentée dans cette commission, à charge pour l'ensemble des membres de l'opposition de désigner la personne et de nous faire parvenir leur proposition, mais effectivement il y aura un membre de l'opposition.

07/ Adhésion de la Commune à l'Association des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics rattachés Utilisateurs de CIVITAS (ACTU)

Exposé :

L'Association ACTU a pour vocation de représenter les utilisateurs des logiciels CIVITAS et de prendre en compte leurs intérêts.

Elle organise notamment des formations, des prestations d'appui technique et métiers, des réflexions et confrontations sur les problématiques de la Fonction Publique.

L'adhésion à cette Association pour un montant de 366,00 €uros pour l'année 2008 permettra à la ville de participer étroitement à la réflexion menée par les 252 collectivités adhérentes sur le perfectionnement des solutions logicielles CIVITAS lié l'évolution des métiers de la Fonction Publique.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la commune à adhérer à l'Association des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics utilisateurs de CIVITAS (ACTU), pour participer à l'adaptation des solutions logicielles CIVITAS liées aux évolutions des métiers de la Fonction Publique, et bénéficier des actions organisées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **APPROUVE** l'adhésion pour l'année 2008 de la commune à ACTU, dont le siège social se situe à Sophia-Antipolis,

- **DECIDE** de régler la cotisation annuelle de 366,00 € pour l'année 2008,
- **DESIGNE** le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Finances de la Ville de Garges-lès-Gonesse comme représentants techniques de la Collectivité au sein de cette Association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR.

08/ Elections législatives partielles - Rémunération des administratifs en charge des bureaux de vote

Exposé :

Des élections législatives partielles sont prévues pour notre circonscription les 9 et 16 décembre prochains.

La tenue des bureaux de vote nécessite la présence de 2 agents administratifs (un secrétaire et un secrétaire suppléant) par bureau de vote sur chacune des journées de scrutin.

Il convient de fixer le montant de l'indemnité d'élection de ces personnes.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le scrutin prévu les 9 et 16 décembre 2007,

Considérant qu'il convient de mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement du scrutin, ce qui nécessite la nomination de 2 agents administratifs par bureau de vote,

Considérant qu'une rémunération doit être fixée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** le montant de l'indemnité d'élection à 180 € par agent et par jour de scrutin,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget.

Exposé :

Chaque année, la commune est tenue d'organiser, sous l'égide de l'INSEE, le recensement partiel de la population communale. Pour 2008, celui-ci se déroulera du 17 janvier au 23 février 2008.

L'organisation de ce recensement nécessite le recrutement d'agents recenseurs, qui procéderont à la collecte des informations.

Ces agents seront rémunérés sur la base des modalités de calcul de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE à savoir un montant unitaire par fiche de logement (1,02 €uros) et fiche individuelle (1,68 €uros).

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la compétence de la commune pour effectuer le recensement partiel annuel de la population et des logements,

Considérant la nécessité de mettre en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution et notamment le recrutement d'agents pour ce besoin occasionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de recourir à des agents recenseurs afin de satisfaire un besoin occasionnel & récurrent,
- **DECIDE** de les rémunérer sur la base des modalités de calcul de la dotation forfaitaire attribuée par l'INSEE, à savoir un montant unitaire par fiche de logement et fiche individuelle soit pour 2008:
 - 1,02 € par fiche de logement,
 - 1,68 € par fiche individuelle,
- **DIT** que la commune perçoit chaque année de l'INSEE une dotation forfaitaire. Cette recette d'un montant de 6.422 €uros pour 2008 sera inscrite en recette au Budget.

Exposé :

Le chantier d'agrandissement de la crèche Dolto est en cours de finition et la crèche accueillera donc, à compter de janvier 2008, 60 enfants au lieu de 30 précédemment.

Conformément à la législation, la commune doit solliciter l'avis du Président du Conseil Général pour ouvrir cette structure.

A l'appui de cette demande, doit être transmis un projet d'établissement qui comporte différents éléments dont le règlement de fonctionnement.

Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.

Madame MEGRET, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L.2324-1, R.2324-18 et suivants,

Vu le Décret du 20 Février 2007 modifiant le décret du 20Août 2000 n° 2000-762 relatif aux établissements des services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifiant le Code Général de la Santé Publique,

Vu la Délibération du Conseil Municipal approuvant l'extension de la crèche Française DOLTO,

Considérant l'obligation d'établir un règlement de fonctionnement pour l'ouverture de la crèche Française DOLTO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des lieux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement,

11/ Marché de services de séjours de vacances pour les enfants Gargeois Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché

Exposé :

Par le marché n° 2005057 la ville de Garges-lès-Gonesse avait procédé à l'organisation de séjours au bénéfice des enfants Gargeois. Ce marché est arrivé à échéance.

Dès lors, la ville de Garges-lès-Gonesse a procédé au lancement d'un nouvel appel d'offre n° 2007108 permettant de répondre aux besoins des enfants Gargeois dans ce domaine.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et JOUE le 8 octobre 2007.

Le présent marché est à bons de commande sans minimum ni maximum conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Il est décomposé en sept lots répartis comme suit:

- Lot 1: Activité ski
- Lot 2: Activité nautique
- Lot 3: Activité physique de pleine nature
- Lot 4: Activités artistiques
- Lot 5: Activités d'eau vives
- Lot 6: Activités découverte
- Lot 7: Multi-activités

La Commission d'Appel d'Offres ayant désigné les titulaires, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77,

Considérant que le marché concerne le service de séjours à destination des enfants Gargeois,

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée de 1 an, renouvelable deux fois,

Considérant que le marché est conclu sous la forme de bons de commandes sans minimum ni maximum,

Considérant que le marché sera divisé en 7 lots répartis comme suit:

- Lot 1: Activité ski
- Lot 2: Activité nautique
- Lot 3: Activité physique de pleine nature
- Lot 4: Activités artistiques
- Lot 5: Activités d'eau vives
- Lot 6: Activités découverte
- Lot 7: Multi-activités

Considérant que la commission d'appel d'offre en date du 27 novembre 2007 a désigné les sociétés suivantes comme attributaires du marché :

Numéro du lot	Attributaire	Montant du séjour par enfant					
		Gerarmer - option multineige		Gerarmer - Option ski		Saint Jeoire en Faucigny	
Lot 1	Autrement loisirs et voyages	Train :	Car :	Train :	Car :	630 € HT	
		557 € HT	510 € HT	587 € HT	540 € HT		
Lot 2	Alfa 2000	Saint Pierre d'Oléron - 999 € HT					
Lot 3	Horizon vacances	Séjour « Douceur et Nature » - Parc Naturel du Pilat			Séjour « Terre d'Avenir » - Parc naturel du Pilat		
		764 € HT			764 € HT		
Lot 4	Vent d'Autan	Saltimbanque - Domaine du Vergnet - Tarn					
		935 € HT pour 10 enfants	923 € HT pour 20 enfants		919 € HT pour 30 enfants		
Lot 5	Alfa 2000	Cocktail sportif - Chaux Neuve (Franche Comté) 850 € HT					
Lot 6	Autrement Loisirs et Voyages	Les Goelands - Noirmoutier		Les Mimosas - Narbonne		Les Mousaillons	Guidel - Bretagne
		12jours - 742 € HT (train) - 695 € HT (car)	18 jours - 957 € HT (train) - 910 € HT (car)	15jours - 908 € HT (train) - 830 € HT (car)	20jours - 1088 € HT (train) - 1010 € HT (car)	14 jours - 742 € HT (train) - 705 € HT (car)	12jors - 746 € HT (train) - 695 € HT (car)
Lot 7	Horizon vacances	« Pilotes au pays des volcans » - Super Besse 842 € HT					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant suite au choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

12/ Création du poste de Directeur du service animation, vie associative

**** Arrivée de Monsieur Azzeddine KRID ****

Exposé :

L'évolution du soutien Municipal aux Associations de la ville, de l'activité des Centres Sociaux Municipaux et de l'organisation des manifestations et cérémonies locales, nécessitent de redéfinir les missions dévolues initialement au Coordinateur chargé du fonctionnement du service animation et fêtes locales et de créer l'emploi spécifique de Directeur du service animation, vie associative.

Madame FAUCHER, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nature des fonctions de l'emploi de Directeur du service animation, vie associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1er décembre 2007, le poste contractuel à temps complet de Directeur du service animation, vie associative,
- **DIT** que le Directeur du service animation, vie associative est responsable :
 - des cérémonies et des commémorations patriotiques et/ ou officielles,
 - de la création, de l'assistance au montage et de la programmation des événements festifs grand public de la Ville et ses partenaires,
 - du soutien municipal aux associations de la ville, et de l'accompagnement, du développement et de la promotion de la vie associative,
 - de la coordination des projets des centres sociaux municipaux et des partenariats avec les autres services de la Ville,
 - de la gestion du patrimoine communal mis à disposition des associations à titre ponctuel, périodique ou permanent hors équipements sportifs et culturels,
 - de la mise à disposition et/ ou location des salles municipales,

- **DIT** que le Directeur du service animation, vie associative est rémunéré d'après la grille indiciaire des Attachés principaux territoriaux entre l'indice brut 504, correspondant actuellement à l'indice majoré 434, et l'indice brut 966, correspondant actuellement à l'indice majoré 783, en tenant compte de son ancienneté sur un poste équivalent,
- **PRECISE** que le régime indemnitaire afférent à cet emploi pourra être celui des Attachés principaux territoriaux,
- **DIT** que le Directeur du service animation, vie associative doit justifier d'un diplôme de niveau II et/ ou d'une expérience dans un poste équivalent à l'emploi à pourvoir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à pourvoir à cet emploi et signer le contrat de travail correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Ou je ne comprends pas ou je fais exprès de ne pas comprendre mais répondez à la question que je me pose. Il me semblait qu'il y avait déjà un Directeur de ce service, et là on nous parle d'une création de poste. Est-il parti ? mais je ne pense pas. Je me pose tout un tas de questions.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

En fait il y avait un coordinateur du Service Animation Vie Associative, mais pas de Directeur. On a décidé de renforcer les missions de ce coordinateur avec les actions événementielles qui sont proposées dans les différents services municipaux. Donc, il fallait que l'on recadre un peu la situation, et c'est la raison pour laquelle on a décidé d'élever une personne au grade de Directeur et non de Coordinateur.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Si j'ai tout compris, il y avait un coordinateur qui faisait fonction de Directeur et aujourd'hui on officialise le fait qu'il soit Directeur en recadrant ses missions.

Intervention de Monsieur le Maire Maurice LEFEVRE

On peut dire cela mais en lui donnant des fonctions supplémentaires.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

12bis/ Création de l'indemnité compensant les jours de repos non pris et travaillés

Exposé :

Le Gouvernement a décidé un certain nombre de mesures destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents de la Fonction publique.

Parmi celles-ci, figure la création d'une indemnité compensant les jours de repos non pris et travaillés, qui permettra aux agents titulaires d'un compte épargne temps de bénéficier, à leur demande, d'un système d'indemnisation des jours de repos non pris au titre de l'année 2007 dans la limite de 4 jours.

Madame BLANCHET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005 relative à la mise en place du compte épargne temps à la Ville de Garges-lès-Gonesse,

Considérant la nécessité d'appliquer la mesure prévue par le décret n°2007-1597 au profit des agents territoriaux de la Ville de Garges-lès-Gonesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **DECIDE** de créer l'indemnité compensant les jours de repos non pris et travaillés,
- **DIT** que les personnels souhaitant bénéficier de cette indemnité doivent en formuler la demande par écrit et être titulaire d'un compte épargne temps au 30 novembre 2007 ou en avoir demandé l'ouverture à cette date,
- **DIT** que le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à 4 par agent,
- **DIT** que les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :
 - catégorie A : 125 euros ;
 - catégorie B : 80 euros ;
 - catégorie C : 65 euros,
- **PRECISE** que s'agissant des jours de repos pouvant ouvrir droit à indemnisation, il s'agit des jours de repos ouverts au titre de l'année 2007, et que le dispositif n'est ouvert qu'au titre de l'année 2007,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE,

Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

13/

Modification du Tableau des Effectifs

Exposé :

Nous présentons, ce jour, une délibération modifiant notre Tableau des Effectifs pour les motifs suivants :

- L'agrandissement de la crèche Françoise DOLTO, et l'augmentation de sa capacité d'accueil de 30 à 60 berceaux conduisent à une augmentation de l'effectif éducatif.
- Les départs à la retraite de certains personnels enseignants du Conservatoire nécessitent la création de plusieurs emplois à temps non complet.
- Le départ à la retraite de l'Ingénieur en Chef de Classe Normale assurant la Direction du Centre Technique Municipal nécessite la création d'un poste d'Ingénieur Principal,
- Le reclassement progressif des agents titulaires des anciens grades d'ATSEM de 2ème classe, et d'auxiliaire de puériculture sur des nouveaux grades suite à l'application des décrets du 29 décembre 2006 modifiant la carrière des Fonctionnaires de catégorie C, entraîne la suppression progressive des emplois correspondants aux anciens grades.
- Enfin, confirmant sa volonté de valoriser les agents réussissant des concours, la Collectivité souhaite créer un emploi d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques. Cette création d'emploi répond à un besoin des Services Culturels de la Collectivité.

Madame LAPORTE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2007,

Considérant l'agrandissement de la crèche Françoise DOLTO et l'augmentation de sa capacité d'accueil,

Considérant la réussite au concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques d'un agent des Services Culturels de la Collectivité,

Considérant les départs à la retraite de certains personnels enseignants du Conservatoire,

Considérant le prochain départ à la retraite de l'Ingénieur en Chef de classe normale assurant la Direction du Centre Technique Municipal et la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant le reclassement des ATSEM de 2ème classe dans le grade d'ATSEM de 1ère classe conformément aux dispositions prévues par le Décret 92-850 du 28 août 1992 modifié,

Considérant le reclassement des auxiliaires de puériculture dans le grade d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe conformément aux dispositions prévues par le Décret 92-865 du 28 août 1992 modifié,

Considérant que pour certains emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les recherches de candidats statutaires se sont révélées infructueuses, les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour occuper les postes vacants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

➔ **DECIDE** de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe,
- 8 postes d' ATSEM de 1ère classe,
- 5 postes d' adjoint technique de 2ème classe,
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (12h hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (6h hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4h hebdomadaires),
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (2h30 hebdomadaires),
 - 1 poste d'ingénieur principal,

➔ **DECIDE** de supprimer les postes correspondants aux anciens grades suivants :

- 19 postes d' ATSEM de 2ème classe,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture.

➔ **DIT** que pour les emplois des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des attachés territoriaux, lorsque les recherches de candidats statutaires se sont révélées infructueuses, les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels dans les conditions indiquées ci-dessous :

Les agents contractuels recrutés pour assurer les fonctions d'attaché territorial, doivent justifier d'un diplôme de niveau II et/ ou d'une expérience dans un poste équivalent à l'emploi à pourvoir, et sont rémunérés sur la grille indiciaire et le régime indemnitaire des attachés territoriaux en tenant compte de leur ancienneté sur un poste équivalent,

Les agents contractuels recrutés pour assurer les fonctions d'ingénieur territorial, doivent justifier d'un diplôme d'ingénieur et/ ou d'une expérience dans un poste équivalent à l'emploi à pourvoir, et sont rémunérés sur la grille indiciaire et le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux en tenant compte de leur ancienneté sur un poste équivalent,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à pourvoir aux emplois indiqués,

➔ **APPROUVE** le Tableau des Effectifs communaux ,ci-joint, arrêté au 1er novembre 2007,

➔ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS,

Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

Contre :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID.

S'abstiennent :

Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

14/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Multisport de Garges-lès-Gonesse (section plongée)

Exposé :

Le CMG section plongée, exerçant depuis plus de 20 ans sur notre commune, doit faire face à une dépense exceptionnelle liée aux frais de réparation du compresseur.

Cette dépense mettant en péril ce Club, la commune accepte de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1.300 €uros pour lui permettre de poursuivre son activité.

Monsieur CHOCAT, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le mauvais état actuel du compresseur et l'obligation d'effectuer des réparations,

Considérant la nécessité pour la section plongée de posséder un compresseur afin de permettre au Club une continuité de son activité,

Considérant la volonté municipale d'apporter une aide exceptionnelle à ce Club,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.300,00 €uros à l'Association Club Multisport de Garges-lès-Gonesse (section plongée).

15/ Marché d'entretien, réparation, amélioration et extension des revêtements bitumineux de la voirie et des réseaux divers - fourniture de matériaux et mise à disposition de matériel et d'engins - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché ainsi que les documents s'y rapportant

Exposé :

Afin de pourvoir aux besoins d'entretien de la voirie, la commune a conclu un marché qui arrive à échéance le 30 mars 2008.

Il convient dès lors de lancer un nouveau marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur CASTEUBLE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 33, 57, 58,59,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que le marché de travaux concerne l'entretien, la réparation et l'extension des revêtements bitumineux, ainsi que la fourniture de matériaux et de matériels inhérents à ces prestations,

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée estimée à un an renouvelable trois fois,

Considérant que les montants minimum et maximum indicatifs estimés de l'opération sont les suivants : 300.000 €uros HT minimum - 900.000 €uros H.T maximum,

Considérant qu'en égard aux montants estimés indicatifs, la procédure de l'appel d'offres s'impose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant le marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**16/ Marché d'entretien des bâtiments communaux- Lot n°3 - Menuiserie -
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 avec le titulaire
du marché ainsi que les documents s'y rapportant**

Exposé :

Par marché le n°2006096 - lot n°3 - notifié le 29 janvier 2007, la Ville a confié à la société FROMENT le soin d'assurer l'entretien et l'amélioration des menuiseries des bâtiments communaux.

Le marché à bons de commande fixe un montant minimum de 22.500 €uros H.T et un maximum à 90.000 €uros H.T annuels. Il a alors été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les montants afin de prendre en compte les besoins croissants de la commune dans le domaine objet du marché.

Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 novembre 2007,

Considérant que le marché a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,

Considérant que le marché fixe un montant maximum à 90.000 €uros H.T. annuel,

Considérant que les besoins croissants de la commune nécessitent une augmentation de 13.000 €uros du montant maximum du marché et la passation d'un avenant,

Considérant que l'incidence financière de l'avenant s'élève à + 14 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien des bâtiments communaux,
- ➔ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

17/ Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'entretien, la réfection et la création d'espaces verts sur la voirie et les propriétés communales de la ville de Garges-lès-Gonesse - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché et les documents s'y rapportant

Exposé :

La commune a conclu un marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune.

Ce marché arrivant à échéance le 30 mars 2008, il convient de lancer un nouveau marché et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur CASTEUBLE, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21-1,

Vu le Nouveau Code des Marchés Publics et plus particulièrement les articles 33, 57, 58,59,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que le marché de travaux prévoit l'entretien, la réfection, et la création d'espaces verts sur la voirie et les propriétés communales.

Considérant que ce marché sera exécuté sur une durée estimée à un an renouvelable trois fois,

Considérant que les montants minimum et maximum indicatifs estimatifs du marché sont les suivants : 100.000 €uros H.T minimum, et 300.000 €uros H.T maximum,

Considérant qu'en égard aux montants indicatifs estimés, la procédure de l'appel d'offres s'impose,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert concernant le marché,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant après approbation du choix du ou des titulaire(s) par la commission d'appel d'offres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) avenant(s) du marché dès lors que l'augmentation induite par cet ou ces avenant(s) n'excède pas 5% du marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le(s) décisions de poursuivre au marché dès lors que l'augmentation induite par cette ou ces décisions n'excède pas 10 % du montant total de l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser la procédure de marché complémentaire et/ou de marché pour des prestations identiques conformément à l'article 35 II 5° du Code des Marchés Publics,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

18/ Marché d'extension de la crèche Française DOLTO Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants avec les titulaires du marché ainsi que les documents s'y rapportant

Exposé :

Par marché n°2006064, la Ville a confié à un ensemble d'entreprises le marché de travaux alloti d'extension de la crèche Française DOLTO de 30 à 60 berceaux.

Au cours de l'exécution du marché, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires, tandis que d'autres ont été supprimés, de sorte que le pourcentage global d'incidence financière des avenants s'élève à + 2,49 %.

Les avenants ont donc pour objet d'augmenter et de diminuer les montants des différents lots du marché, ceci afin de prendre en compte les travaux induisant des plus et moins values.

Madame LALLIAUD, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 novembre 2007,

Considérant que le marché a été conclu pour une durée de 11 mois,

Considérant que les travaux induisant des plus et moins values nécessitent la passation des avenants suivants :

Lot	Montant initial du marché (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Pourcentage d'incidence financière	Justifications des avenants
1 - Gros oeuvre	395 039,00 €	+ 6 302,50 €	+ 1,60%	Fourniture et pose d'un abri de jardin supplémentaire <ul style="list-style-type: none"> • Percement dans voile béton pour passage des câbles électriques • Pose de caniveaux devant les portes de la terrasse • Fondations et pose de supports pour les jeux extérieurs
3- Couverture tuiles	82 641,77 €	- 1 185,73 €	-1,43%	Remplacement des tuiles vernissées par des tuiles standards

4- Etanchéité	24 953,02 €	+ 9 374,77 €	+ 37,57%	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement d'une toiture végétalisée par une toiture à étanchéité bi-couche Réfection de la toiture terrasse en totalité
5-Menuiserie PVC / Aluminium/M étallerie	74 755,00 €	- 509,24 €	- 0,68%	Suppression de la grille de défense du médecin
6-Cloisons doublages	95 523,93 €	+ 2 780,78 €	2,91%	<ul style="list-style-type: none"> Réhausse des allèges des cloisons Ajout d'un muret d'adossement des changes
7-Menuiserie bois	142 836,00 €	- 709,00 €	- 0,50%	Rabaissement des vitrages des dortoirs
8-Électricité	133 822,50 €	+ 2392,12 €	+ 1,79%	<ul style="list-style-type: none"> Alimentation du lave-linge et de la fontaine supplémentaires Prise de courant supplémentaires
10-Plomberie/ Chauffage/V entilation	115 021,35 €	+ 3 432,37 €	+ 2,98%	<ul style="list-style-type: none"> Pose d'un mélangeur supplémentaire Pose de 2 conduits inox supplémentaires Pose d'une bouche d'arrosage du parvis
13-Matériel de cuisine	24 603,00 €	+ 9 805,00 €	+ 39,85%	Lave-linge,Sèche-Linge, Fontaine à eau supplémentaires

Considérant que l'incidence financière de l'ensemble de ces avenants s'élève à + 2,49 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché d'extension de la crèche Françoise DOLTO,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

19/ Ferme DESRUMEAUX - Avenant n°2 au marché de Maîtrise d'Oeuvre relatif à la réhabilitation d'un corps de bâtiment et de ses abords, Rue de Verdun

Exposé :

La maîtrise d'oeuvre du projet de réhabilitation de la Ferme Desrumeaux a été confié au Cabinet DRYSKI.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la rémunération définitive de maître d'oeuvre par avenant.

Cet avenant prend notamment en compte les prestations supplémentaires liées à la clôture du square et de la halle.

Madame FAUCHER, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché de maîtrise d'oeuvre n°9/2004,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 13 novembre 2007,

Considérant que l'estimation prévisionnelle provisoire des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération était de 1.208.194 €uros H.T, et que la rémunération provisoire du Maître d'Oeuvre était de 147.520,00 €uros H.T,

Considérant qu'à la remise des documents financiers au stade APD, le montant des travaux est estimé à 1.503.225 €uros H.T, qu'à ce montant s'est ajouté celui des travaux relatifs à la clôture du square et de la halle sur la RD 84, les Rues de Verdun et d'Albert, avec motorisation d'un portail, soit 128.480,20 €uros H.T.

Considérant que cette augmentation est due à une modification du programme demandé par le Maître d'Ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°9/2004 ci joint qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux à 1.503.225 €uros H.T, auquel il convient d'ajouter le montant relatifs à la clôture du square et de la halle sur la RD 84, les rues de Verdun et d'Albert, avec motorisation d'un portail, soit 128 480,20 € HT et arrête la rémunération définitive de la maîtrise d'oeuvre à 199.231,20 €uros H.T.

20/ Ferme DESRUMEAUX - Avenant n°2 au marché de travaux n°2006032 - Réhabilitation d'un corps de bâtiment et de ses abords, rue de Verdun et construction d'une halle couverte et d'un square

Exposé :

Par marché notifié le 22 août 2006, la ville a confié à la Société Sylvamétal le soin de procéder aux travaux de réhabilitation de la ferme Desrumaux.

A l'occasion des travaux, il est apparu nécessaire de clôturer le square et la halle et d'installer des portails dont un motorisé. Il est également nécessaire de procéder à la réfection d'un mur mitoyen sur 12 mètres. Enfin, la découverte d'une cave nécessite des frais supplémentaires pour son comblement.

Il convient par ailleurs de prévoir un délai supplémentaire à l'entreprise titulaire du marché afin que celle-ci procède à l'exécution de ces travaux.

L'ensemble de ces modifications nécessite la passation d'un avenant.

Monsieur CHOCAT, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché n°2006032,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 6 novembre 2007,

Considérant que par marché n° 2006032 la ville a confié à la Société SYLVAMETAL le soin de procéder aux travaux de réhabilitation de la ferme Desrumaux,

Considérant que le marché a été conclu pour une durée de 14 mois, prolongée de 3 mois et neuf jours par avenant n°1 notifié le 10 septembre 2007,

Considérant que des dépenses supplémentaires s'avèrent indispensables afin de clôturer le square et la halle, d'installer des portails, dont un motorisé, de procéder à la réfection d'un mur mitoyen sur 12 mètres et de combler la cave,

Considérant que le montant de ces travaux s'élevant à 132.890,20 €uros H.T pour un montant originel du marché de 1 687 988 €, l'incidence financière de l'avenant est de 7,87%

Considérant que ce marché a déjà fait l'objet d'une décision de poursuivre de 167.527,16 €, l'incidence financière totale est de 17,80%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux n°2006032 qui fixe le montant des travaux supplémentaires à 132.890,20 €uros H.T et porte ainsi le nouveau montant du marché à 1.988.405,36 €uros H.T.

21/ Festival « Femmes en Voix » Demande de subvention pour l'année 2007/2008

Exposé :

Le festival « Femmes en voix » est devenu un rendez-vous culturel d'importance pour Garges-lès-Gonesse et les communes de l'agglomération.

La 5ème édition se déroulera la 1ère semaine de mars 2008, avec **Véronique SANSON**, le 1er mars à Garges (Espace Lino Ventura), en ouverture du Festival.

Cette 5ème édition mettra à l'honneur les structures de proximité, telles que les Centres sociaux, Maisons de quartier, Bibliothèques, Résidences diverses et autres Equipements Culturels.

Différents types d'actions seront proposés :

- des stages et ateliers musicaux par des artistes confirmés de janvier à mars 2008,
- des concerts de chanteuses telles que TANGORA ou Julia SARR,
- des expositions sur le thème de la femme qui circuleront d'un lieu à l'autre, assurant ainsi un lien entre ces actions proposées.

La commune est responsable financièrement de l'accueil des participants, du public ainsi que de l'organisation technique des interventions pédagogiques et/ou artistiques pris en charge par les structures municipales (Lino Ventura, Maison des Arts, Centres sociaux et autres...).

A ce titre, il est possible de solliciter les financements les plus larges possibles auprès des différents partenaires publics et privés et notamment le Conseil Général.

Madame CHOISIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003 approuvant la création du Festival « Femmes en voix! »

Considérant l'implication financière de la commune pour le festival « Femmes en voix! »

Considérant la volonté des différents organismes publics et privés d'accorder une reconnaissance institutionnelles de la manifestation par un soutien financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **SOLLICITE** les subventions les plus larges auprès des différents partenaires et notamment le Conseil Général,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires

s'y rapportant et à signer tous les actes en découlant.

Exposé :

Le nouveau schéma d'orientation pour la musique conçu par le Ministère de la Culture met particulièrement l'accent sur la nécessité pour les établissements artistiques d'élaborer un Projet d'Etablissement.

Ce projet d'établissement est « un outil synthétique de pilotage indispensable à la mise en oeuvre des actions pédagogiques et artistiques de l'établissement ». Il s'inscrit dans la réalité sociologique, économique et culturelle du territoire. Sa conception relève de l'autorité du Directeur et est validé par la ou les Collectivités responsables.

Le projet d'établissement est un outil rédigé et utilisé à Garges-lès-Gonesse depuis 1999. Il est chaque année une photographie du Conservatoire, généralement au mois d'octobre.

Il retrace le bilan de l'année écoulée et fait le point sur les objectifs pédagogiques à court, moyen ou long terme de l'équipe enseignante, sur les projets pédagogiques et artistiques envisagés pour l'année à venir, ainsi que sur les partenariats tissés sur le territoire.

Enfin, il se veut le vecteur du dynamisme musical que le Conservatoire insuffle sur Garges-lès-Gonesse et de l'esprit d'ouverture qui anime en permanence l'équipe professorale.

Pour cette année scolaire 2007/2008 le Conservatoire affiche :

- 391 élèves,
 - 34 disciplines enseignées,
 - 26 professeurs,
 - un règlement des études plus détaillé en ce qui concerne d'une part les modalités d'évaluation (auditions et examens) mises en place au Conservatoire, d'autre part la réorganisation des cours de formation musicale qui évoluent vers des cours de « Réalisations musicales » pendant lesquels les élèves acquièrent les éléments solfégiques indispensables directement sur leurs instruments de façon à ce que l'apprentissage du solfège ne reste pas un exercice cérébral,
 - des concerts d'élèves et de professeurs à l'Espace Lino Ventura, au Conservatoire, dans les centres sociaux et autres espaces publics,
 - des grands projets artistiques :
 - Le Requiem de Fauré à l'Espace Lino Ventura le 1er Décembre 2007
 - Le festival « Femmes en Voix » en mars 2008,
 - Un spectacle autour de la Musique Contemporaine et de l'improvisation, mis en espace à Lino Ventura,
 - des partenariats avec :
 - l'Education Nationale (270 enfants reçoivent chaque semaine un enseignement musical dans leurs classes et environ 450 enfants participent chaque année au Conservatoire à des animations musicales associées à la découverte d'instruments),
 - plusieurs services municipaux (Jeunesse, Centres Sociaux, SAVA, Services Culturels, Centres de Loisirs, etc...),
 - des Associations dont l'ADIAM 95 avec laquelle il est organisé chaque année le Forum des Ecoles de Musique.
-

Madame CHOISIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma d'Orientation pour la musique défini par le Ministère de la Culture,

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire d'élaborer un projet d'établissement, outil de pilotage des actions pédagogiques et artistiques,

Considérant les projets artistiques et les partenariats développés tels qu'ils sont prévus par le Projet d'Etablissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➔ **APPROUVE** le Projet d'Etablissement du Conservatoire pour l'année 2007/2008.

23/ Projet de rénovation des studios-musique - Demande de subvention auprès du Conseil Général pour un diagnostic acoustique desdits studios

Exposé :

Les studios-musique de répétition, créés en 1990, ont pendant plus de 15 ans répondu largement aux demandes des groupes de musiciens gargeois souhaitant disposer d'une salle insonorisée et équipée sur Garges. A ce jour, les techniques ayant rapidement et largement évoluées, les studios-musique ne répondent plus aux demandes des jeunes musiciens.

L'insonorisation des lieux est notamment défectueuse, interdisant à ce jour la moindre prise de son et le moindre enregistrement.

Or, le Conseil Général du Val d'Oise est à même d'aider les municipalités à aménager, rénover ou transformer les studios-musique existant sur le territoire.

Le Conseil Général du Val d'Oise peut ainsi, dans un premier temps, financer la réalisation d'un diagnostic acoustique (plafonné à 8.500 €uros H.T.) de ces studios.

Il est donc proposé d'engager ce projet et de solliciter les subventions auprès du Conseil Général.

Madame CHOISIS, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Délibérations du Conseil Général n°7-07 du 12 mars 2004 et n°7-51 du 17 décembre 2004,

Considérant le projet de rénovation des studios musiques nécessitant une étude acoustique dont le montant est estimé à 5.375 € HT

Considérant la possibilité offerte par le Conseil Général de financer les diagnostics acoustiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➔ **APPROUVE** la réalisation d'une étude diagnostic acoustique dans les studios-musique pour un montant estimé à 5.375 € HT,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès des partenaires financiers les plus larges et notamment le Conseil Général du Val d'Oise,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude seront inscrits au budget.

24/ Rapport annuel du délégataire des Marchés Publics d'Approvisionnement GERAUD & Associés

Exposé :

Conformément aux dispositions de la loi du 08 février 1995, un rapport annuel d'exploitation est produit par le concessionnaire GERAUD & Associés concernant la délégation d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement faisant de manière synthétique le bilan du fonctionnement de la concession d'un point de vue financier, logistique, matériel et humain.

Les principaux éléments concernant l'année 2006 sont les suivants :

- Les tarifs des droits de place et de la redevance d'animation ont été revalorisés conformément à la législation et approuvés par délibération en date du 23 février 2006,
- La redevance annuelle forfaitaire versée à la commune a été revalorisée proportionnellement à l'évolution des droits de place,
- Le résultat courant avant impôts du délégataire est de 78.078,85 €uros,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2007, appelée à se prononcer sur le rapport de la Sté GERAUD, a émis des réserves relatives :

- au non respect des horaires par les commerçants pour la fin de la vente notamment au marché Saint Just, le dimanche,
- au non respect du périmètre du marché : de nombreux commerçants sont installés en dehors des limites, gênant la circulation et le stationnement,
- au non respect des horaires de nettoyage.

Il est donc proposé de prendre acte du rapport et des remarques de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Madame MEGRET, rapporteur, expose :

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le rapport annuel d'exploitation établi par le Groupe GERAUD et Associés, au titre du contrat de concession d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 13 novembre 2007,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport du délégataire Géraud ainsi que des remarques de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

25/ Participation financière à une étude d'impact environnemental et socio-économique réalisée par ADP (Aéroports de Paris)

Exposé :

Le groupe de travail chargé de l'élaboration d'une charte de l'environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget a décidé de faire réaliser par un organisme indépendant d'Aéroport de Paris,

une étude d'impact environnemental et socio-économique de mesures de restriction du trafic aérien de nuit et de mesures incitatives au remplacement des avions les plus bruyants.

Cette étude, d'un montant de 90.000 €, est réalisée par les cabinets DIPE et SCETAUROUTE. Elle est cofinancée par les entreprises de la plate-forme aéroportuaire, le Conseil Général de Seine Saint Denis et Aéroport de Paris. Ces organismes constituent le comité de pilotage de cette étude.

La Commune de Garges-lès-Gonesse souhaite participer à ce comité de pilotage afin d'être informée le mieux possible et de ce fait il est proposé qu'elle participe au financement de l'étude à hauteur de 5.000 Euros.

Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :

Vu le Traité instituant la Communauté Européenne, Troisième Partie, Titres V, XIII et notamment XIX modifié par le Traité d'Amsterdam, qui concerne les transports, la santé publique et l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L2121-33,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L et R 147,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L 211-4, L 211-6 et L 211-8,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le versement de la participation financière de Garges-Lès-Gonesse arrêtée à la somme de 5.000 Euros,
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tout acte découlant de la présente,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

Monsieur PICQUET a synthétisé les effets de l'Aéroport du Bourget, les nuisances rien que les nuisances, le bruit, la pollution, et là aujourd'hui l'Aéroport de Paris qui se réveille veut faire une étude d'impact. L'impact on le connaît. Le Groupe Socialiste votera Pour. Il me semble qu'il faut solliciter le Conseil Général afin qu'il participe aussi au financement de cette étude.

J'ai alerté le Président à plusieurs reprises sur les effets négatifs du Bourget. Ils ne parlent que de Roissy ou de Cormeille, ils oublient qu'aux portes du Département nous avons le Bourget. Il a pris des engagements, donc je pense qu'en sollicitant le Département on pourrait faire baisser la somme que la ville de Garges-lès-Gonesse va mettre.

Intervention de Monsieur Bernard PICQUET

Effectivement le Conseil Général a été sollicité, et n'a même pas donné une fin de recevoir. Il a été sollicité en même temps que le Conseil Général du 93 et cela ne les intéresse pas à priori. La seule ville qui bouge dans le Val d'Oise par rapport au Bourget est Garges-lès-Gonesse. Aucune autre même pas Stains ne bouge une oreille.

Intervention de Madame Joëlle GABSI

Qui compose le Groupe de Travail ?

Intervention de Monsieur PICQUET

Ce Groupe de travail est basé sur des volontaires dont je fais partie.

26/ Versement d'une subvention pour l'année 2008 à l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR)

Exposé :

La Commune de Garges-lès-Gonesse souhaite donner une suite favorable à la demande de subvention de l'association ADVOCNAR, association à but non lucratif ayant pour objectif de réduire les nuisances aériennes autour des Aéroports de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget.

L'association, créée en 1986, est agréée au titre de la protection de l'environnement en Île de France.

C'est dans ce cadre qu'elle s'engage à défendre la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants d'Île-de-France contre les nuisances aériennes (nuisances sonores, pollutions atmosphériques et dangers physiques permanents) ainsi qu'à prendre part à la réflexion collective en terme d'aménagement du territoire et contribuer, avec un réseau de 200 Associations à la réorganisation de l'aérien en Île-de-France.

Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :

Vu le Traité instituant la Communauté Européenne, Troisième Partie, Titres V, XIII et notamment XIX modifié par le Traité d'Amsterdam, qui concerne les transports, la santé publique et l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29 et L2121-33,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L et R 147,

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L 211-4, L 211-6 et L 211-8,

Vu la Loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au Contrat d'Association,

Vu le Décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi susvisée,

Vu les statuts de l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 €uros pour l'année 2008,
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

27/ Fixation d'une redevance d'occupation du domaine public pour le passage des réseaux de communication électroniques

Exposé :

Les exploitants de réseaux de communication électroniques peuvent bénéficier d'un droit de passage sur le domaine public routier et non routier moyennant redevance.

Ainsi, la Commune perçoit annuellement auprès de France Télécom une redevance d'occupation du domaine public sur la base des tarifs maximum prévus par la réglementation en la matière.

Du fait des sollicitations dont fait l'objet la commune en matière de déploiement de réseaux de télécommunication ou de fibres noires, de la part d'autres opérateurs, il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux des opérateurs de télécommunication.

Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L. 45-1, L. 47 et L. 48,

Vu la Loi n°96-659 du 26 juillet 1996 - Loi de Réglementation des Télécommunications,

Vu le Décret no 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévus par les articles L. 47 et L. 48 du code des postes et télécommunications et ses articles R. 20-45 à R. 20-54 fixant notamment les montants maximaux de la redevance domaniale due par les opérateurs de télécommunications,

Vu l'arrêt SIPPEREC du 21 mars 2003 par lequel le Conseil d'Etat a annulé les articles R. 20-45 à R. 20-54 du Code des Postes et Télécommunications et donc partiellement le Décret du 30 mai 1997,

Vu la Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, fixant notamment les conditions d'utilisation du domaine public non routier par les opérateurs,

Vu le Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des Postes et des Communications Electroniques,

Considérant les sollicitations dont fait l'objet la commune en matière de déploiement de réseaux de télécommunication,

Considérant pour des raisons d'équité et de transparence la nécessité d'instituer des redevances d'occupation du domaine public applicables à tous les opérateurs,

Considérant les redevances prévues aux article R.20-52 & 53 du Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005, et notamment celles concernant l'utilisation du sous-sol, les artères aériennes et des installations autres,

Domaine	Type d'infrastructures	Redevance nette par artère
routier	artère en sous-sol	30€/kml
	artère aérienne	40€/kml
	installations autres que les stations radioélectriques	20€/km ²
non routier	artère en sous-sol	1000€/kml
	artère aérienne	1000€/kml
	installations autres que les stations radioélectriques	650€/m ²

Le Conseil Municipal après avoir délibéré expose, à l'UNANIMITE :

- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public aux montants indiqués ci-dessus, prévus par le Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005,
- **AUTORISE** que ce montant soit revalorisé automatiquement au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public, conformément à l'article R.20-53 du Code des Postes et des Communications électroniques.

28/ Fixation de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz pour l'année 2007

Exposé :

La commune perçoit une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Cette redevance, plafonnée par décret, n'avait pas été actualisée depuis 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SIGEIF auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé de fixer cette redevance au taux maximum autorisé.

Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-84 à L.2333-86, R.2333-105 à R.2333-113, R.3333-4 à R.3333-11, R.2342-4 et R.3342-23,

Vu la Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,

Vu la Loi n° 53-661 du 1er août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz,

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'électricité et du gaz en date du 21 novembre 2001,

Considérant le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- • **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit :
Redevance : $[0.035 \text{ €} \times L] + 100 \text{ €}] \times 8/12^{\text{èmes}}$

L : la longueur des canalisations sur le domaine public communal étant de (55 046 mètres - 14 808 mètres (transférés à Val de France) soit : 40 238 mètres

$$\text{Soit pour l'année 2007 : } R = 0,035 \text{ €} \times 40.238 + 100 \text{ €} \times \frac{8}{12}$$

Soit la somme de 1.475,00 Euros,

- **AUTORISE** que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- **AUTORISE** que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entrée en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date,

29/

**Remplacement des branchements en plomb
Programme 2007 -Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine
Normandie**

Exposé :

D'ici décembre 2013, la Ville de Garges-lès-Gonesse devra avoir remplacé l'ensemble de ses branchements contenant du plomb afin de répondre à l'évolution de la réglementation.

Le programme de remplacement 2007 porte sur 267 branchements en plomb.

La présente délibération a pour objet de solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le renouvellement des branchements plomb.

Celle-ci se traduit par l'octroi de prêt à taux zéro au délégataire du service public de la distribution de l'eau potable.

Monsieur DE GONVEIA, rapporteur, expose :

Vu le Décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, et fixant la teneur en plomb maximum admissible dans l'eau à 10µg/L à compter du 25 décembre 2013,

Considérant que le strict respect de cette teneur impose dans les faits la suppression de toutes les canalisations en plomb du réseau de distribution,

Considérant qu'à Garges-lès-Gonesse, sont recensés 1915 branchements en plomb,

Vu le contrat d'affermage pour le service de distribution d'eau potable contracté par la commune auprès de la VEOLIA le 01 janvier 2006, prévoyant le remplacement de la totalité des branchements en plomb.

Considérant le programme de remplacement prévu pour l'année 2007 :

Année	Voie	Nombre de branchements plomb à remplacer	Coût du chantier en Euros H.T.
2007	Rue Jeanne d'Arc	34	59.160,00 €
2007	Rue Alexandre Dumas	31	53.940,00 €
2007	Avenue Pierre Sémard	73	127.020,00 €
2007	Rue JP Timbaud	40	69.600,00 €
2007	Rue Paul Vaillant Couturier	18	31.320,00 €
2007	Rue Roger Salengro	9	15.660,00 €
2007	Place Roger Salengro	8	13.920,00 €
2007	Rue Carnot	54	93.960,00 €
	TOTAL :	267	464.580,00 €

Considérant la possibilité d'obtenir une aide financière de l'AESN pour le renouvellement des branchements en plomb,

Considérant les modalités de calcul de l'assiette des aides définies par l'AESN,

Considérant le prix plafond de travaux ne pouvant dépasser par branchement 1.740 €uros H.T. (valeur de l'année 2007),

Considérant la possibilité offerte par l'AESN au délégataire de percevoir les aides financières sous la forme de prêt à taux zéro qu'elle peut apporter en la matière pour le compte des communes par l'intermédiaire d'une convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les aides de l'AESN pour les travaux de renouvellement des canalisations de branchements en plomb,
- **AUTORISE** la Sté VEOLIA, en tant que fermier pour le service public de distribution d'eau potable, à percevoir les aides de l'Agence pour le compte de la commune de Garges-Lès-Gonesse par le biais d'une convention tripartite,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes découlant de la présente décision et notamment la convention tripartite avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et la Sté VEOLIA permettant à la VEOLIA de percevoir directement les aides de l'AESN.

30/ Service de l'Eau et de l'Assainissement - Rapport Annuel 2006

Exposé :

Au vu des rapports de la VEOLIA, fermier du service public de distribution d'eau potable, de la Société FAYOLLE&FILS, fermier du service public de l'assainissement, les services techniques ont établi un rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2006.

La délibération de ce jour, a pour objet de prendre acte de ce rapport, ci-joint.

Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu** la Loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- Vu** la Loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégations de Service Public,
- Vu** le Décret 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2000, confiant la gestion du service d'assainissement communal à la Société FAYOLLE,
- Vu** le rapport annuel établi par la Société VEIOLIA au titre du contrat d'affermage pour le service public de distribution d'eau potable, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006,
- Vu** le rapport annuel établi par la société FAYOLLE & Fils au titre du contrat d'affermage d'assainissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006,
- Vu** le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.) relatif au service public de l'assainissement pour l'exercice 2006,
- Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2006 approuvé par le conseil d'administration du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne,
- Vu** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 novembre 2007,
- Vu** le rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice de l'année 2006, établi par les Services Techniques Municipaux,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel pour l'année 2006 sur la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

31/ Canalisation d'eau potable entre Villepinte & Sarcelles - Convention fixant les modalités de financement et d'entretien

**** Point supprimé de l'ordre du jour ****

32/ Canalisation d'eau potable entre Villepinte & Sarcelles - Convention fixant les modalités de financement et de réalisation du dernier tronçon situé sur la commune de Garges-lès-Gonesse

**** Point supprimé de l'ordre du jour ****

33/ Réalisation du 3^{ème} tronçon de la canalisation d'eau potable de diamètre 800 mm Approbation du projet et demande de financement

Exposé :

Afin de sécuriser leur alimentation en eau potable, les villes de Garges-lès-Gonesse, Bonneuil-en-France, Gonesse et Arnouville-lès-Gonesse ont décidé d'entreprendre la réalisation d'une canalisation d'eau potable reliant le réservoir de Villepinte alimenté par l'usine d'Annet-sur-Marne au réseau du SEDIF.

A ce jour, deux tronçons ont déjà été réalisés.

Le dernier tronçon restant à réaliser concerne la portion située sur la commune de Garges-lès-Gonesse, du Rond Point du Christ, à Sarcelles. Il est convenu que la Ville de Garges-lès-Gonesse, propriétaire de ce dernier tronçon, soit en charge de sa réalisation.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le financement de la maîtrise d'œuvre et des travaux correspondant à ce troisième tronçon.

Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :

Vu l'article L-2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention n°1 fixant les modalités de financement et d'entretien de la canalisation d'eau potable située sur les communes de Villepinte, Aulnay-sous-Bois, Gonesse, Arnouville-lès-Gonesse, Garges-lès-Gonesse et Bonneuil-en-France,

Vu la convention n°2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable sur la commune de Garges-lès-Gonesse dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord Oise-Marne,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 5.500.000 € H.T, soit 500.000 Euros H.T de maîtrise d'œuvre et 5.000.000 Euros H.T de travaux,

Considérant la participation attendue de l'AESN à hauteur de 40 % du montant H.T de l'opération, soit 2.200.000 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de construction du 3^{ème} tronçon de la canalisation d'eau potable de diamètre 800 mm,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents partenaires financiers et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour la réalisation du 3^{ème} tronçon,
- **SOLLICITE** l'autorisation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour commencer l'opération avant l'octroi de la notification de la subvention,
- **APPROUVE** la répartition prévisionnelle des coûts de l'opération annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, son représentant, à signer tous les actes découlant de cette décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

34/ Avenant n°1 à la convention fixant les modalités de financement et de réalisation du déplacement de la canalisation de diamètre 800 mm dans le cadre de la mise en sécurité de la RD 317 au carrefour de la Patte d'Oie avec les villes de Garges les Gonesse, Bonneuil en France et Arnouville les Gonesse

Exposé :

Dans le cadre de la mise en sécurité de la RN 17, il a été nécessaire de procéder au déplacement de la canalisation d'eau potable de diamètre 800 mm construite par les communes de Bonneuil en France, Arnouville-lès-Gonesse et Garges-lès-Gonesse.

Les communes ont donc signé en février 2004 une convention fixant les modalités de financement et de réalisation de ce déplacement.

Le coût de ce déplacement étant maintenant définitif, il convient de fixer définitivement par avenant la contribution de chaque partenaire, à savoir les communes, le SEDIF et l'Etat.

La participaiton de notre commune s'élève ainsi à 157 012,68 €.

Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°16 du 11 février 2004, autorisant la signature d'une convention entre les villes de Gonesse, de Garges-lès-Gonesse, de Bonneuil- en-France, et d'Arnouville-lès-Gonesse, fixant les modalités de financement et de réalisation du déplacement de la canalisation d'eau potable pour la mise en sécurité de la RD 317 (ex RN 17) – Carrefour de la Patte d'Oie,

Vu l'article 6 de la convention prévoyant la répartition financière entre les communes et, en cas de variation du coût des travaux par rapport à l'estimation, l'accord préalable des signataires par l'établissement d'un avenant,

Considérant que les procédures d'appel d'offres ont abouti et que le montant des travaux de déplacement de la canalisation sont définitifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1,
- ➔ **AUTORISE** la signature d'un avenant n° 1 à la convention fixant les modalités de financement et de réalisation du déplacement du □ 800 eau potable – mise en sécurité de la RD 317 (ex RN 17) – Carrefour de la Patte d'Oie avec les Villes de Garges les Gonesse, de Bonneuil en France et d'Arnouville les Gonesse.

35/ Calcul de la redevance communale applicable sur le m³ d'eau

Exposé :

A compter de 2008, le budget de l'eau va faire face à la poursuite de lourds investissements. En effet, il est prévu de terminer la réalisation de la canalisation de diamètre 800 mm d'eau potable et de déplacer une canalisation afin de permettre la construction du tramway sur pneu entre Saint-Denis et la gare SNCF de Garges-Sarcelles.

Il est donc proposé de maintenir la redevance communale « eau potable » de 0,06 € HT/m3.

Monsieur PICQUET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.221-29,

Vu le protocole d'accord intervenu le 9 mai 1986 entre les communes de Bonneuil en France, d'Arnouville-lès-Gonesse, de Garges-lès-Gonesse et de Gonesse pour la couverture de leurs besoins en eau potable par lequel, les quatre communes conviennent de faire appel à l'eau produite par l'usine d'Annet sur Marne, via le réseau du syndicat de Tremblay et un réseau à construire,

Vu le protocole d'accord en date du 7 avril 1997 concernant la réalisation d'une canalisation de diamètre 800mm, reliant les usines de production d'Annet-sur-Marne et de Méry-sur-Oise, par le biais du réseau d'adduction d'eau potable de Sarcelles géré par le SEDIF,

Considérant qu'à ce jour, cette opération, engagée depuis 1988, a permis la mise en service de 13 km de canalisations sur les 17 km de canalisations nécessaires,

Considérant la nécessité de réaliser la dernière portion de la canalisation située sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable,

Considérant la décision des quatre communes et du SEDIF de réaliser le dernier tronçon de cette canalisation entre le rond-point du Christ et le réseau d'adduction d'eau potable de Sarcelles,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à 5.500.000,00 €uros H.T,

Considérant la participation attendue de l'AESN à hauteur de 2.200.000,00 € HT (40% du montant de l'opération),

Considérant la participation du SEDIF à hauteur de 1.650.000,00 €uros H.T (soit 50% de la partie restante),

Vu la convention établie entre les quatre villes fixant les modalités de financement et de réalisation de la canalisation 800 mm,

Considérant que cette convention répartit le solde entre les villes au prorata de leur consommation d'eau, la part de Garges-lès-Gonesse étant estimée à 818 882,00 € HT,

Vu le projet, actuellement en cours, de construction du tramway sur pneu en site propre entre Saint-Denis et la gare de Garges-Sarcelles impliquant, entre autre, l'élargissement du pont de la gare et donc le déplacement des voies de circulation et des réseaux enterrés dont une canalisation d'alimentation en eau potable de la commune de Garges-lès-Gonesse,

Considérant que le coût du déplacement de cette canalisation est estimée à 62 000,00 € HT,

Considérant qu'à la fin de l'année 2007 les crédits disponibles devraient s'élever à la somme de 222.000,00 €,

Considérant la nécessité pour financer ces travaux de percevoir sur le budget de l'eau une redevance globale de 659.000,00 €uros correspondant au différentiel résultant du coût total des opérations et du solde disponible,

Considérant le volume annuel d'eau consommé à Garges-lès-Gonesse de 2.200.000 m³ et une hypothèse de financement sur 6 ans par le biais d'un emprunt ,

Considérant les projets d'investissement majeurs impliqués par le schéma directeur d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **DECIDE** de maintenir le montant actuel de la redevance communale « eau potable » à 0,06 € H.T/m³.

Vote : A la Majorité

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clode LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI,

Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

36/ « Garges demain » - Programme de rénovation urbaine du quartier des Doucettes - Acquisition de la parcelle AY 14

Exposé :

Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier des Doucettes prévoit la réalisation logements locatifs sociaux et intermédiaires neufs qui nécessitent l'acquisition de terrains actuellement en friche.

La parcelle AY 14 nue et libre de toute occupation, d'une superficie de 2.504 m², est concernée par ce projet et fait l'objet d'une proposition de vente de la part du propriétaire pour un montant de 137.720 €uros (soit 55 €uros/m²).

Ce montant étant compatible avec l'évaluation du service des Domaines, il est proposé de procéder à l'acquisition de la parcelle AY 14 pour le prix de 137.720 €uros,

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la proposition de vente à la Commune de la parcelle AY 14 pour le prix de 137.720 €uros d'une contenance totale de 2.504 m²,

Considérant l'avis des services des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux, en date du 5 octobre 2007,

Considérant le projet de rénovation urbaine du quartier des Doucettes, qui prévoit la réalisation de constructions neuves, notamment sur la parcelle AY 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle AY 14 pour le prix de 137.720 €uros d'une contenance totale de 2.504 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes correspondants à l'exécution de cette décision,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sarcelles.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD,

M. Manuel DA CUNHA, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI,
Monsieur Dominique GNASSOUNOU,

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR,
Monsieur Azzeddine KRID.

**37/ « Garges demain » - Programme de Rénovation Urbaine du quartier des
Doucettes - Cession à la RUF d'un appartement cadastré AZ 34 lot n°47 sis
10, Rue des Louvres**

Exposé :

Le 24 mai 2006, la ville a signé, avec ses partenaires, la convention pour la rénovation urbaine du quartier des Doucettes.

Pour faciliter la réhabilitation du patrimoine immobilier de la Rue des Louvres, la convention prévoit que la RUF, copropriétaire majoritaire du 10, Rue des Louvres, procède à l'acquisition des appartements qui appartiennent encore à des copropriétaires.

Afin de répondre à cet objectif, la ville a été amenée à acquérir le 7 mai 2007, au prix de 117.000,00 €uros, un appartement de 67m² et ses 85/10.000ème de partie commune dans le cadre de l'exercice de son Droit de Prémption Urbain dans la perspective d'une revente à la RUF (Résidence Urbaine de France). Il s'agit du lot n°47.

L'objet de la présente Délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la revente des biens susvisés à la RUF au prix de 117.000,00 €uros, majoré des frais d'actes engagés par la commune pour cette acquisition.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la convention de rénovation urbaine du quartier des Doucettes en date du 24 mai 2006,

Considérant que dans le cadre de la convention de rénovation urbaine, la Résidence Urbaine de France doit acquérir les appartements qui appartiennent encore à des copropriétaires au 10, Rue des Louvres, en particulier l'appartement correspondant au lot n°47 sur la parcelle cadastrée AZ 34 au 10, Rue des Louvres,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de son Droit de Prémption Urbain, la ville a été amenée à se rendre propriétaire du lot n°47 sur la parcelle cadastrée AZ 34 au 10, Rue des Louvres, au prix de 117.000,00 €uros auquel il convient d'ajouter les frais d'acte d'acquisition engagés par la commune, et qu'il convient en conséquence de la revendre à la RUF,

Considérant l'accord de la RUF en date du 11 mai 2007 sur le prix et les conditions,

Considérant l'avis des Services des Affaires Foncières et Domaniales de la Direction des Services Fiscaux du Val d'Oise en date du 18 avril 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **DECIDE** de céder à la Résidence Urbaine de France le lot n°47 sis sur la parcelle AZ 34 au 10, Rue des Louvres, au prix de 117.000 €uros, majoré des frais d'acte d'acquisition engagés par la commune,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente Délibération,
- ➔ **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCHAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU,

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID.

38/ « Garges Demain » Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM LOGIREP dans le cadre de la construction de 30 logements collectifs Quartier des Doucettes Avenue de la Division Leclerc

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine des Quartiers des Doucettes et de Dame Blanche Ouest signée avec l'ANRU le 24 mai 2006, la SA d'HLM LOGIREP engage la construction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier des Doucettes « Avenue de la Division Leclerc » en anticipation des démolitions prévues dans le quartier.

Cette opération de construction de 30 logements, est destinée prioritairement au relogement des familles concernées par les démolitions.

Sur ce même programme, la Ville avait déjà accordé sa garantie aux emprunts de LOGIREP, par délibération en date du 24 mai 2007.

LOGIREP, par un courrier en date du 19 octobre dernier, nous informe que le montage financier pour cette opération a changé (montant et taux) et sollicite une nouvelle délibération de garantie d'emprunt en lieu et place de la précédente.

Ces emprunts sont d'un montant total de **2.470.000 €uros** et ils complètent les financements sollicités par la SA d'HLM LOGIREP auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la Commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur le « Quartier des Doucettes », représentant 6 logements sur 30.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, les premières attributions de l'ensemble des logements ainsi réalisés se feront dans le cadre du Comité Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société d'HLM LOGIREP,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la convention de garantie d'emprunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

⇒ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

- PRU avec préfinancement de montant de **1.840.000 euros** pour la partie construction et de **325.000 euros** pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

- PLAI avec préfinancement de montant de **260.000 euros** pour la partie construction et de **45.000 euros** pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 27 logements PLUS CD et de 3 logements PLAI, quartier des Doucettes, Avenue de la Division Leclerc.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies ci-après :

Les caractéristiques du prêt PRU Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : **1. 840.000 €**
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Echéances..... : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.45%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PRU Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : **325.000 €**
Durée du préfinancement..... : de 0 à 24 mois maximum
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.45%
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : **260.000 €**
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.30%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : **45.000 €**
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.30%
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PRU, à hauteur de la somme de **1.840.000 €uros**, et de 50 ans pour la partie foncière PRU, à hauteur de la somme de **325.000 €uros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PLAI, à hauteur de la somme de **260.000 euros**, et de 50 ans pour la partie foncière PLAI, à hauteur de la somme de **45.000 euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

☞ **ENGAGE** pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements collectifs « Avenue de la Division Leclerc ».

39/ « Garges Demain » Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM LOGIREP dans le cadre de la Construction de 28 logements collectifs Quartier des Doucettes -Angles des bâtiments existants

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine des Quartiers des Doucettes et de Dame Blanche Ouest signée avec l'ANRU le 24 mai 2006, la SA d'HLM LOGIREP engage la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le Quartier des Doucettes, dans les angles des bâtiments existants en anticipation des démolitions prévues dans les quartiers.

Cette opération de construction de 28 logements, est destinée prioritairement au logement des familles concernées par les démolitions.

Sur ce même programme, la Ville avait déjà accordé sa garantie aux emprunts de LOGIREP, par délibération en date du 24 Mai 2007.

LOGIREP, par un courrier en date du 19 octobre dernier, nous informe que le montage financier pour cette opération a changé (montant et taux) et sollicite une nouvelle délibération de garantie d'emprunt en lieu et place de la précédente.

Ces emprunts sont d'un montant total de **1.805.000 Euros** et ils complètent les financements sollicités par la SA d'HLM LOGIREP auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la Commune, de 20 % des logements ainsi réalisés dans le quartier des Doucettes, représentant 6 logements sur 28.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, les premières attributions de l'ensemble des logements ainsi réalisés se feront dans le cadre du Comité de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société d'HLM LOGIREP,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la convention de garantie d'emprunt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

- ▶ PRU avec préfinancement de montant de **1.500.000 Euros** pour la partie construction et de **65.000 Euros** pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

► PLAI avec préfinancement de montant de **230.000 €uros** pour la partie construction et de **10.000 €uros** pour la partie foncière que LOGIREP se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 25 logements PLUS CD et de 3 logements PLAI, dans le quartier des Doucettes.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies ci-après :

Les caractéristiques du prêt PRU Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : **1.500.000 €uros**
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Echéances..... : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.45%
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PRU Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : **65.000 €uros**
Durée du préfinancement..... : de 0 à 24 mois maximum
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.45%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : **230.000 €uros**
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 40 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.30%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Montant..... : **10.000 €uros**
Durée du préfinancement : de 0 à 24 mois maximum
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.30%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PRU, à hauteur de la somme de **1.500.000 Euros**, et de 50 ans pour la partie foncière PRU, à hauteur de la somme de **65.000 Euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- de 0 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour la partie construction PLAI, à hauteur de la somme de **230.000 Euros**, et de 50 ans pour la partie foncière PLAI, à hauteur de la somme de **10.000 Euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➔ **ENGAGE** pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements collectifs du quartier des Doucettes « angles des bâtiments existants ».

40/ « Garges Demain » - Rénovation Urbaine du quartier Dame Blanche Ouest - Reconstruction des deux groupes scolaires de Dame Blanche Ouest - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les financements

Exposé :

Le projet de rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest prévoit la reconstruction des deux groupes scolaires du quartier Dame Blanche Ouest.

Il va ainsi être construit un total de 51 classes, réparties dans 4 écoles.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur la demande de subventions pour cette opération.

Il s'agit ici de solliciter la Région au titre des crédits « renouvellement urbains » dont l'enveloppe et les modalités d'attribution ont été déterminées en octobre dernier.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

Vu les délibérations du Conseil Général n°7-03 du 20 décembre 1991, n°5-26 du 13 décembre 1993, n°5-22 du 19 décembre 1994, n°5-12 du 18 décembre 1995, n°2-04 du 9 février 1999, n°5-26 du 17 décembre 1999, n°5-04 du 27 mars 2000, n° 5-24 du 22 décembre 2000, n°6-02 du 19 janvier 2001, n° 1-65 du 23 novembre 2001, n°1-71 du 21 décembre 2001 et n°6-06 du 14 mars 2003,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération de démolition / reconstruction sur les deux groupes scolaires s'élevant à 25.825.000 €uros H.T,

Considérant qu'une subvention de 16.624.567 €uros a été attribuée à la Ville par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Considérant qu'une subvention de 4 382 606 euros a été attribuée à la Ville par le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de ses dispositifs de droit commun,

Considérant la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant les enveloppes « renouvellement urbain » que le Conseil Régional a affecté à la Ville de Garges-lès-Gonesse lors de la Commission Permanente du 11 octobre 2007,

Considérant la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de ces crédits « renouvellement urbain »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de reconstruction des deux groupes scolaires de Dame Blanche Ouest
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- **SOLLICITE** une dérogation auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour débiter les travaux avant l'octroi de la notification de subvention,
- **S'ENGAGE** à installer, sur le chantier, un panneau d'information sur la participation financière des différents partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits, chaque année, au budget de la Ville jusqu'à achèvement de l'opération.

41/ " Garges Demain" Rénovation de la Dame-Blanche Ouest Approbation de la Convention avec l'OGIF portant sur des actions de développement social

Exposé :

Le projet de rénovation urbaine du quartier Dame Blanche Ouest va permettre des interventions sur le bâti, les équipements publics et les espaces extérieurs.

Afin d'accompagner ce projet, la Ville de Garges-lès-Gonesse et l'OGIF s'associent pour mener des actions sociales, qui ont pour objectif l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des habitants du quartier.

La convention prévoit une programmation annuelle établie autour des axes suivants :

- la gestion urbaine de proximité,
- la sensibilisation à l'environnement et au développement durable,
- l'insertion par l'activité.

Le programme d'actions est décliné en fiches projets, lesquelles sont annexées à la convention.

Le financement du plan d'actions, prévu dans le cadre de cette démarche, sera étudié et précisé action par action, le cas échéant en co-financement de l'OGIF, l'APES et la Ville, notamment dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention portant sur des actions de développement local,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner le projet de rénovation urbaine du quartier de Dame Blanche Ouest d'actions sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

⇒ **APPROUVE** la convention avec l'OGIF portant sur des actions de développement local,

42/ « Garges Demain » - réhabilitation de la Copropriété « Résidence Fabien » - réalisation d'un pré-diagnostic - Approbation du plan de financement prévisionnel

Exposé :

Alertée de longue date par les problèmes financiers et techniques frappant une partie importante du parc d'habitat privé de son territoire, et par la situation socio-économique précaire d'un grand nombre de ménages habitant ces ensembles immobiliers, la Ville de Garges-lès-Gonesse a mis en place un dispositif d'aide à la requalification des copropriétés les plus dégradées de son territoire.

Plusieurs opérations ont été lancées dans ce cadre : Plans de Sauvegarde des copropriétés « les Vergers » et « les Mouettes », OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) de « l'Abeille », diagnostic sur « Indochine ».

Le Projet de Rénovation Urbaine du quartier de Dame-Blanche Ouest, dont la convention a été signée le 24 mai 2006, constitue pour la Ville l'occasion d'étendre et de renforcer son dispositif en direction d'autres copropriétés rencontrant des difficultés.

Construite dans les années 1960, la copropriété « résidence Fabien » concentre un certain nombre de dysfonctionnements techniques et financiers, notamment liés à une gestion passée chaotique, et une occupation paraissant très sociale. Cette copropriété est également située à proximité d'un périmètre amené à se rénover, et les membres de son conseil syndical sont déterminés à redresser la situation.

Partant de ce constat, la Ville a décidé, suite à une consultation simplifiée, de confier au bureau d'études une mission de diagnostic préalable d'une durée de 3 à 4 mois, qui aura pour but :

- de faire le point sur la situation financière et de gestion du syndicat,

- de connaître la situation socio-économique des copropriétaires en place, qu'ils soient occupants ou bailleurs,
- de dresser une liste des travaux à réaliser, en pointant des priorités en fonction de l'urgence et de la possibilité d'obtenir des financements.

Ce diagnostic doit pouvoir constituer une aide à la décision pour les partenaires financiers, de façon à pouvoir déterminer le type de procédure la plus adaptée pour aider au mieux à la requalification de la résidence Fabien (OPAH, Plan de Sauvegarde ou autre).

Le coût de la prestation s'établit à 24.175 € HT (28.913 € TTC), financés par l'ANRU, la Région Ile-de-France, le Conseil Général et la Ville.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire, sur la base du plan de financement prévisionnel joint en annexe, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

Vu la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers de Dame-Blanche Ouest et des Doucettes, signée le 24 mai 2006,

Vu l'Avenant n°1 à la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers de Dame-Blanche Ouest et des Doucettes, signé le 5 juillet 2007,

Considérant la possibilité d'aider à la requalification de la « Résidence Fabien », Copropriété située dans le quartier de Dame-Blanche Ouest,

Considérant que cette réhabilitation passe par la réalisation préalable d'un diagnostic destiné à mieux appréhender les difficultés sociales, financières et techniques rencontrées, et à définir un processus d'intervention adapté,

Vu le choix de retenir le prestataire « Association APIC », pour une prestation d'un montant de 24.175 €uros Hors Taxe (28.913 € T.T.C),

Vu la possibilité de solliciter l'ANRU, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général du Val-d'Oise pour financer cette prestation, conformément à la Convention de Rénovation Urbaine,

Vu le plan de financement ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel concernant la prestation de diagnostic sur la copropriété « résidence Fabien », établi sur la base du Hors Taxe et joint en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus larges auprès des différents financeurs,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

43/ Autorisation donnée au Maire pour déposer une demande d'autorisation d'aménagement du terrain sis 28, boulevard de la Muette

Exposé :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de la Muette, et par délibération du 27 septembre dernier, la commune a acquis le terrain cadastré BB 4 de la Société I 3F situé au 26/28, Boulevard de la Muette pour relocaliser en tant que de besoin des entreprises concernées par le projet urbain ou souhaitant s'agrandir.

Afin de mener à bien ce projet, une division du terrain est nécessaire. Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, une autorisation d'aménagement du terrain pour lotissement doit donc être préalablement demandée.

Aussi, il est proposé que la commune formalise une demande d'aménagement afin de permettre de lotir ce terrain et pouvoir ensuite en revendre les lots aux entreprises intéressées.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le projet de renouvellement urbain du quartier de la Muette et l'intérêt de la relocalisation d'entreprises du quartier de la Muette dans le même Parc d'Activités,

Considérant la volonté communale d'aménager le terrain sis au 28 boulevard de la Muette en vue de sa cession aux entreprises intéressées,

Considérant l'obligation de dépôt d'une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un terrain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à demander pour la Commune une autorisation d'aménagement de la parcelle cadastrée BB 4,
- **MANDATE** Monsieur le Maire, pour déposer la demande d'autorisation d'aménagement correspondante et pour signer tous les actes en découlant,

44/ « Garges Demain » - Rénovation Urbaine du quartier de la Muette - Reconstruction et démolition du Centre Social Municipal Dulcie September - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter les financements

Exposé :

Le projet de rénovation urbaine du quartier de la Muette dont la convention a été signée avec l'ANRU le 22 février 2005, prévoit la reconstruction du centre social municipal Dulcie September.

A travers ce projet, il s'agit d'une part, de permettre de mieux répondre à l'évolution des pratiques et des demandes avec la création de nouveaux espaces d'activités et, d'autre part, d'intégrer le nouveau centre social dans son environnement urbain et ainsi développer sa dimension structurante du quartier en même temps que son attractivité.

Afin d'assurer la continuité de l'activité de l'actuel Centre Dulcie September, le phasage de l'opération prévoit :

- la construction du nouveau centre à proximité de l'actuel,

- le transfert de l'équipe dans le nouveau centre socioculturel et la mise en fonctionnement de ce dernier,
- la démolition du centre actuel.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers les plus larges, pour la réalisation de cette opération de reconstruction et, en particulier, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, le Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de ses crédits « renouvellement urbain » et le Conseil Général du Val d'Oise.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.),

Vu les délibérations du Conseil Général n°7-03 du 21 décembre 1991, n°4-08 du 19 février 2001 et n°4-10 du 25 avril 2003,

Considérant le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 2.658.640 €uros HT,

Considérant que la Ville de Garges-lès-Gonesse a déjà obtenu une subvention de 49.700 €uros au titre de l'Etat (réserve parlementaire),

Considérant que ce projet peut bénéficier des aides de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du Conseil Régional d'Ile-de-France au titre de ses crédits « renouvellement urbain » et du Conseil Général du Val d'Oise au titre du dispositif de droit commun « Aide à la création, l'extension et la restauration des centres sociaux et maisons de quartier »,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le projet de reconstruction du Centre Social Municipal Dulcie September,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès des partenaires financiers et notamment auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du Conseil Régional d'Ile-de-France, et du Conseil Général du Val d'Oise,
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'octroi des subventions, sauf obtention d'une dérogation,
- **S'ENGAGE** à installer, sur le chantier, un panneau d'information sur la participation financière des différents partenaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes découlant de cette délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cet équipement seront inscrits au budget.

45/ « Garges Demain » Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société d'HLM I3F dans le cadre de la Construction de 40 Logements collectifs et 2 Maisons Individuelles « Ilot Muette Nord » Rue Jacques Decour Quartier de la Muette

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la Ville et I3F engagent ensemble la reconstruction de programmes immobiliers locatifs sociaux neufs dans le quartier de la Muette.

Tout comme les constructions des îlots «Muette Sud», «Coubertin Sud», «Langevin», cette opération de construction de 40 logements collectifs et 2 maisons individuelles, situés îlot «Muette Nord», rue Jacques Decour, est destinée prioritairement au logement des familles du quartier et de la ville, ce dans le cadre de la « Charte de Relogement » mise en place entre la Ville et les bailleurs sociaux impliqués dans les opérations de « Garges Demain ».

Pour accompagner ces reconstructions, la Ville entend apporter sa garantie aux emprunts à contracter par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces emprunts sont d'un montant total de **4.123.000,00 Euros** et ils complètent les financements sollicités par I3F auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie de la réservation, pour attribution par la commune, de 20 % des logements ainsi réalisés sur l'îlot «Muette Nord», représentant 9 logements sur 42.

Au-delà de ces réservations conventionnelles, la première attribution de l'ensemble des logements ainsi réalisés se fera dans le cadre de la Commission Partenariale de Relogement instituée par la « Charte de Relogement ».

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la Société Immobilière 3F,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

⇒ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement des emprunts suivants :

- PLUS avec préfinancement d'un montant de **2.705.000 Euros** pour la partie construction et de **613.000 Euros** pour la partie foncière que la SA HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- PLAI avec préfinancement d'un montant de **277.000 Euros** pour la partie construction et de **63.000 Euros** pour la partie foncière que la SA HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

- Energie performance avec préfinancement d'un montant de **465.000 Euros** que la SA HLM Immobilière 3F se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et la construction de **38 logements PLUS CD** et de **4 logements PLAI**, dans le quartier de la Muette, rue Jacques Decour.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont telles que définies ci-après :

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **2.705.000 Euros**
Durée du préfinancement : 18 mois
Echéances..... : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 35 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.80%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **613.000 Euros**
Durée du préfinancement..... : 18 mois
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.80%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **277.000 Euros**
Durée du préfinancement : 18 mois
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 35 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.30%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **63.000 Euros**
Durée du préfinancement : 18 mois
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 50 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.30%

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les caractéristiques du prêt Energie Performance consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant..... : **465.000 Euros**

Durée du préfinancement : 18 mois
Echéances : *annuelles*
Progressivité des annuités..... : 0%
Durée de la période d'amortissement : 35 ans
Amortissement : constant
Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 2.70%
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit :

- 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour la partie construction PLUS, à hauteur de la somme de **2.705.000 Euros**, et de 50 ans pour la partie foncière PLUS, à hauteur de la somme de **613.000 Euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour la partie construction PLAI, à hauteur de la somme de **277.000 Euros**, et de 50 ans pour la partie foncière PLAI, à hauteur de la somme de **63.000 Euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

- 18 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans pour le Prêt Energie Performance, à hauteur de la somme de **465.000 Euros** majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **ENGAGE** pendant toute la durée des prêts sus visés, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de logements collectifs du quartier des Doucettes « angles des bâtiments existants »),

Vote : A la Majorité

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clode LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID.

46/ « Garges Demain » Garantie totale d'emprunt de la Commune à la SA d'HLM OSICA, dans le cadre de la Réhabilitation de 142 logements collectifs des Résidences Joliot Curie et Villa des Poètes

Exposé :

Conformément à leurs engagements figurant à la Convention de Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette signée avec l'ANRU le 22 février 2005, la SA d'HLM OSICA engage la réhabilitation de programmes immobiliers locatifs sociaux dans le quartier de la Muette, « Résidences Joliot Curie et Villa des Poètes ».

Pour accompagner ces réhabilitations, la Ville entend apporter sa garantie à l'emprunt qui sera contracté par la **SA d'HLM OSICA** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, d'un montant total de 425 584 €uros, complète les financements sollicités par la **SA d'HLM OSICA** auprès de l'ANRU, de la Région, et du Conseil Général notamment.

Sur ce même programme, la Ville avait déjà accordé sa garantie à la **SA d'HLM OSICA**, pour un emprunt de 905 000 €uros, par délibération en date du 27 septembre 2007.

La garantie de la Ville est apportée en contrepartie du maintien de la réservation pour attribution par la Commune de 20 % des logements ainsi réhabilités dans le quartier de la Muette, « **Résidences Joliot Curie et Villa des Poètes** », représentant **28** logements sur **142**.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu la demande formulée par la société d'HLM **OSICA**,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

➔ **ACCORDE** sa garantie pour le remboursement d'un emprunt sans préfinancement d'un montant global de 425 584 €uros, que la SA d'HLM **OSICA** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation des « **Résidences Joliot Curie et Villa des Poètes** » situées à Garges Les Gonesse dans le quartier de la Muette, soit au total 142 logements.

Les caractéristiques du prêt PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances..... : annuelles
Durée totale du prêt..... : 25 ans
Différé d'amortissement : 1 an
Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.80%
Taux annuel de progressivité..... : 0.50 %
Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du mois de Janvier 2007.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre-temps.

Le taux de progressivité indiqué ci dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- ➔ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,
- ➔ **AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

47/ Proposition de la Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de « Derrière les Murs »

Exposé :

La Zone d'Aménagement Concerté de « Derrière les Murs » a été créée par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 1991. Elle avait pour objectif de réaliser une opération d'ensemble à dominante d'activité sur une superficie de 19 ha. Mais elle n'a jamais été mise en oeuvre. Il convient désormais de procéder à sa suppression.

Les ZAC à caractère économique, sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Val de France. Cette compétence a depuis été confirmée par une délibération communautaire du 29 juin 2006 « précisant la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de ZAC » dont notamment celle de « Derrière les Murs ».

Or, le Code de l'Urbanisme prévoit en son article R. 311-12 que « La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. »

Ainsi, pour obtenir la suppression de la ZAC de « Derrière les Murs », le Conseil Municipal doit la proposer à la Communauté d'Agglomération de Val de France.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R. 311-12,

Vu la Délibération de la Communauté d'Agglomération de Val de France « précisant la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de ZAC » en date du 29 juin 2006,

Considérant, que la ZAC de « Derrière les Murs » n'a jamais été mise en oeuvre et qu'il convient de procéder à sa suppression,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **EMET** un avis favorable à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de « Derrière les Murs »,
- **PROPOSE** à la Communauté d'Agglomération de Val de France de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté de « Derrière les Murs » à vocation économique et relevant de sa compétence,
- **MANDATE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID.

48/ Déclassement et cession de parties de la parcelle communale cadastrée AV 225sise, Impasse Fessou

Exposé :

La Commune est propriétaire d'une parcelle non bâtie cadastrée AV 225 sise impasse Fessou. La superficie de l'unité foncière est de 2677 m². Au regard du Plan Local d'Urbanisme, le terrain est classé en zone UAc constructible.

La parcelle voisine, cadastrée AV 226, fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble proposé par la société SAFIR Promotion consistant en la construction de 17 maisons de ville pour une SHON de 2440 m².

Afin d'inscrire de manière satisfaisante le programme immobilier sur le plan masse, la Société a demandé à la Commune de lui céder 2 parties à la marge de la parcelle communale pour une surface d'environ 109 m² (respectivement de 14 m² et 95 m² à lui céder).

La vente à la Société SAFIR Promotion de ces parties de la parcelle communale ne remet pas en cause les possibilités d'aménagement ultérieur du terrain et répond par ailleurs à la nécessité de développer une offre de terrains constructibles afin de favoriser le renouvellement urbain, un des objectifs inscrits dans le PLU approuvé le 17 juillet 2006.

Aussi, il est proposé de céder à l'aménageur ces 2 parties de la parcelle communale pour une surface d'environ 109 m² pour le montant global de 21.800,00 €uros, conformément à l'avis des Domaines.

Ces parcelles faisant partie du domaine public communal, il est donc nécessaire de prononcer préalablement à leur cession leur déclassement du domaine public.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007,

Vu l'avis des services des Domaines en date du 8 octobre 2007,

Vu l'accord formulé le 7 novembre 2007 par la société SAFIR Promotion pour l'acquisition de parties de la parcelle cadastrée AV 225 pour environ 109 m² sise impasse Fessou au prix global de 21.800,00 €uros,

Considérant, l'intérêt pour la Commune de céder la parcelle pour parties, notamment pour favoriser le renouvellement urbain du Vieux-Pays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine communal des parties de la parcelle cadastrée AV 225 :
 - pour 14 m²,
 - pour 95 m²,
- **EMET** un avis favorable sur la vente par la Commune à la société SAFIR Promotion, des 2 parties de la parcelle communale cadastrée AV 225 pour une surface d'environ 109 m², pour le montant global de 21.800,00 €uros, conformément à l'avis des Domaines, en vue de la réalisation de 17 maisons de ville,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision,
- **DIT** que les recettes relatives à la vente des biens sont inscrites au Budget.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS,

Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID.

49/ Réforme du Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme - Maintien du Permis de démolir et de la Déclaration Préalable de clôture

Exposé :

La réforme des Permis de Construire et des autorisations d'urbanisme issue de l'ordonnance du 8 décembre 2005, précisée par le Décret du 5 janvier 2007, est entrée en application le 1er octobre 2007.

Cette réforme a pour objectifs principaux de préciser le champ d'application des autorisations d'urbanisme, de clarifier le Code de l'Urbanisme, d'améliorer la qualité de service rendu aux usagers et aux élus et d'augmenter la sécurité juridique des actes.

Différentes mesures sont mises en oeuvre pour atteindre ces objectifs dont la dispense d'autorisation sur la totalité du territoire communal pour les démolitions et l'édification de clôtures à l'exception toutefois des bâtiments ou des secteurs bénéficiant d'une protection particulière notamment au titre de la protection des Monuments Historiques ou de l'environnement.

Néanmoins, le dispositif laisse la possibilité à l'organe délibérant d'une commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme de maintenir le Permis de Démolir et la Déclaration Préalable de clôture sur toute ou partie de son territoire.

Afin de permettre le contrôle de l'évolution du paysage urbain, il est proposé de maintenir sur notre commune le Permis de Démolir et la Déclaration préalable de clôture.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au Permis de Construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au Permis de Construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, L. 421-4, R. 421-12 et R. 421-27,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2006 et modifié le 4 juillet 2007,

Considérant la nécessité pour la Commune d'un contrôle sur l'ensemble de son territoire de l'évolution du bâti et du parcellaire pour ce qui concerne les démolitions, ainsi que du contrôle qualitatif des ouvrages pour ce qui concerne l'édification des clôtures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ➔ **DECIDE** de maintenir l'instauration du Permis de Démolir sur la totalité du territoire communal,
- ➔ **DECIDE** de maintenir l'instauration de la Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures sur la totalité du territoire communal.

Exposé :

Le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) a été arrêté par délibération du Conseil Régional le 15 février 2007. Il est aujourd'hui soumis à enquête publique en vue de son approbation.

Le schéma directeur fixe à l'horizon 2030 les orientations et les choix stratégiques du projet d'aménagement spatial de la région.

Le SDRIF constitue un document nominatif auquel les documents d'urbanisme locaux, notamment le PLU ou le SCOT, doivent se conformer. C'est également un document qui fixe la destination des territoires et détermine les grands projets d'infrastructures et d'équipements.

Ainsi, le SDRIF est un document déterminant qui conditionne l'évolution à long terme du territoire de notre ville.

Notre commune est située au coeur du territoire de Plaine de France, confirmé au schéma directeur comme territoire stratégique du développement régional, disposant d'atouts majeurs avec les pôles d'excellence des plateformes de Roissy et le Bourget ou le pôle tertiaire et de services de la Plaine Saint-Denis mais comprenant en sa partie centrale des territoires qui sont parmi ceux qui concentrent le plus de difficultés en Île de France.

Il est ainsi déterminant pour le devenir de notre ville que les objectifs de rééquilibrage du territoire sur la Plaine de France soient suffisamment pris en compte dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France que le Conseil Général souhaite approuver.

Tenant compte de l'importance des enjeux et des insuffisances du projet soumis à enquête, il est proposé que le Conseil Municipal formule son avis et ses remarques sur le projet de Schéma Directeur.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France arrêté par délibération du Conseil Régional du 15 février 2007,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **Emet** un avis défavorable au projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France tel qu'il est présenté à l'enquête publique et demande que les remarques et sollicitations formulées ci-dessous soient prises en considération :

concernant les déplacements :

- ➔ **Prend acte** que le projet de Schéma Directeur de l'Île de France préconise le renforcement de l'accessibilité depuis le territoire de Val de France aux principaux pôles de développement économiques, notamment les plateformes de Roissy et le Bourget, tant en terme de transports collectifs qu'en terme de formation,
- ➔ **Sollicite** à cet effet que les projets de développement de la plate-forme du Bourget tiennent compte de la nécessité d'une ouverture vers sa façade Ouest, sur le Val d'Oise,
- ➔ **Sollicite** également à cet effet que le prolongement du tramway Saint-Denis / gare de Garges-Sarcelles soit réalisé vers la plate-forme et la gare RER du Bourget en phase 2 du SDRIF, pour correspondre au délai de mise en oeuvre de la Cité de l'Air et de l'Espace, et

qu'une nouvelle branche du tramway soit réalisée en phase 3 vers le triangle de Gonesse,

- ➔ **Sollicite** que les projets d'aménagement des infrastructures de transport en commun nécessaires au désenclavement du territoire de Plaine de France, prévus par le SDRIF, soient réalisés prioritairement dans un objectif de rééquilibrage territorial, notamment :
 - la tangentielle nord,
 - le raccordement entre les RER B et D par Gonesse permettant l'accès à la plateforme de Roissy et au secteur de développement du triangle de Gonesse,
 - le prolongement de la ligne de métro 13 et son interconnexion avec la tangentielle,
 - le prolongement de la ligne de métro 7 et son interconnexion avec le prolongement du tramway Saint-Denis / gare de Garges-Sarcelles,
 - le doublement du tunnel du RER entre Gare du Nord et Châtelet, nécessaire à un fonctionnement acceptable de la ligne D,
- ➔ **Prend acte** de la suppression de l'autoroute A16 au Sud de la Francilienne, préservant ainsi la qualité de vie de notre territoire,

concernant les nuisances aéroportuaires :

- ➔ **Demande** à ce que des mesures soient prises pour réduire les nuisances aéroportuaires de Roissy Charles de Gaulle et du Bourget et notamment à ce que soit reprise l'étude du projet d'implantation d'un troisième aéroport, en rappelant que les objectifs de densification et de construction de logements prévus par le schéma directeur se heurtent sur notre territoire aux contraintes d'urbanisme des PEB,

concernant le logement :

- ➔ **Prend acte** des objectifs généraux de construction de 60 000 logements neufs par an pour l'Île de France afin de faire face à l'important déficit accumulé,
- ➔ **Demande** à ce que des mesures concrètes permettant d'assurer un véritable rééquilibrage social soient inscrites au SDRIF,
- ➔ **Demande** à ce que les objectifs locaux de constructions neuves pour notre territoire tiennent compte des réalités locales et notamment des faibles disponibilités foncières liées d'une part aux emprises de PEB et d'autre part aux zones inondables,
- ➔ **Dit** que les espaces situés au Sud de l'avenue de Paris (anciennement BIP), classés en espaces agricoles selon la Carte de Destination Générale du SDRIF correspondant à l'extension de la ZFU de la Muette, à la ZAC du « Carré Saint-Martin » et au secteur de « Derrière-les-Murs », sont classés en terrains destinés à être urbanisés dans le PLU approuvé le 17 juillet 2006, qu'ils sont en continuité avec l'espace urbain existant et pour certains déjà bâtis, et qu'à ce titre ces espaces doivent être considérés comme « secteurs d'urbanisation préférentielle » tel que définit au SDRIF,
- ➔ **Demande** à ce que l'emprise des espaces de loisirs à vocation naturelle indiqués sur la Carte de Destination Générale du SDRIF, correspondant au tracé de l'ancienne autoroute A16, et qui dans sa forme actuelle couvre une partie des terrains urbanisés de longue date ou des espaces destinés à être urbanisés, soit reconsidérée pour ne couvrir que l'emprise du parc de loisir du Fort, du complexe sportif Pierre de Coubertin et d'une liaison verte à caractère urbain vers le Sud,

concernant l'emploi :

- ➔ **Demande** à ce que le SDRIF identifie les spécificités du territoire de l'Est du Val d'Oise qui nécessite un véritable plan de rattrapage en vue d'une progression substantielle de son taux d'emploi, un effort tout particulier étant à effectuer en terme de formation.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Je vous fais part de ma surprise, quand j'ai reçu la délibération chez moi, je me suis dit "formidable, voilà un rapport équilibré qui prend acte d'un certain nombre de choses et qui sollicite des améliorations du SDRIF. Et puis quand nous arrivons ce soir au Conseil Municipal, nous avons une nouvelle délibération sur notre table, dont le changement principal en page 2 consiste à écrire "Le Conseil Municipal émet un avis Défavorable" alors que ce n'était pas dans la première note que vous nous avez transmis à domicile.

Vous me permettrez d'y voir l'alignement de votre Conseil sur la consigne qui a été donnée par l'UMP de faire voter dans toutes les villes qu'il dirige, un avis Défavorable au SDRIF, alors que ce document a été réalisé après un travail de concertation avec l'ensemble des Collectivités Territoriales de la région, avec comme ligne principale de rechercher la lutte contre les fractures géographiques et sociales dont pâtie notre région, et j'avais cru comprendre qu'il y avait un point de vue objectif qui était développé. La déclaration de Monsieur BONHOMET ne fait qu'en rajouter avec des jugements qui n'ont rien à voir avec la réalité. Par exemple, sur la question des logements, vous vous étonnez du nombre de logements, mais vous donnez vous-même le chiffre de ce qui était prévu, de ce qui a été réalisé, il faut une compensation. Quand vous dites qu'il faut 60.000 logements dans l'ensemble de la région Ile-de-France, et oui il en faut plus dans le Val d'Oise aussi. Et ce n'est pas le Plan d'Exposition au Bruit qui empêchera ces réalisations, si il y a une volonté politique de les faire on peut les faire. Et vous avez d'autres points de vue comme cela qui caricaturent complètement la propre délibération que vous avez faite et que vous avez envoyé aux Conseillers Municipaux. Je dois rappeler sur la délibération initiale on prenait acte par exemple et c'est très positif, que le Schéma Directeur préconise le renforcement de l'accessibilité depuis le territoire de Val de France aux principaux pôles économiques. Or vos propos aujourd'hui sont complètement contradictoires par rapport à ce qui a été écrit et maintenu. Vous sollicitiez toutes mesures qui sont contenues dans le SDRIF, vous les citiez et vous preniez acte et vous disiez "C'est Positif". Et puis d'un seul coup patatra "non", entre la convocation du Conseil et ce soir, il faut émettre un avis défavorable. Moi, pour ma part je le regrette. Evidemment nous allons voter contre un tel projet de délibération. Alors que sans doute il y avait une possibilité de réflexion commune sur les améliorations que nous aurions pu transmettre pour que l'on est un SDRIF qui convienne bien à l'ensemble des Collectivités Territoriales. Il y a eu un retournement. Quand on change une délibération et qu'on la met sur la table et qu'on ajoute principalement un accord qui dit "On émet un vote Défavorable", alors que ce n'était pas ce qui a été envoyé aux Conseillers Municipaux, il y a un retournement de position. Je le regrette car cela nous conduira à voter contre.

Intervention de Monsieur Maurice LEFEVRE

Tout ce que nous avons, nous, ville de Garges-lès-Gonesse, apporté comme sujettions n'ont pas été toutes retenues, notamment sur l'accessibilité de la plate forme à l'emploi. Lorsque je regarde le nouveau plan qui est établi et que le raccordement du RER B et RER D est reporté à 2013, vous comprendrez que l'on en a besoin avant cela. Donc il faut accélérer les choses et le fait d'aller à l'encontre de cette proposition du SDRIF, c'est simplement pour amener les gens autour de la table et essayer de ramener tous ces critères un peu plus favorablement pour notre région de Val de France, qui a elle besoin de beaucoup plus de possibilités d'accès à l'emploi et à la formation adaptée à notre population.

Intervention de Monsieur Francis PARNY

Sur vos propos, je ressens le besoin de dire quelque chose. Le schéma ne doit pas régler telle ou telle question de tel territoire. Un schéma, c'est un schéma directeur général. Sur les questions de la formation que vous évoquez, le schéma n'a pas vocation à rentrer dans le détail. Mais sur les questions concernant l'accès des Gargeois à l'emploi, mon sentiment est que dans les arbitrages internes à Val de France, ses arbitrages se sont toujours fait au détriment de la ville de Garges-lès-Gonesse. Nous n'avons toujours pas de centre de formation digne de ce nom.

Cela vous a amené à faire une préfiguration avec l'AFPA qui était plutôt une bonne idée, mais c'est parce que nous n'avons pas un centre de formation dans notre ville, et cela n'est pas quelque chose qui relève du Schéma Directeur, c'est quelque chose qui relève de la concertation au sein de Val de France. Donc, je pense qu'il ne faut pas confondre les choses, un schéma donne des grandes orientations. Ensuite vous regrettez Monsieur le Maire que l'on ne fasse pas la liaison RER B, RER D à Gonesse avant 2013. Je ne peux être que d'accord avec vous. Le Président de la République est même intervenu publiquement pour dire "Il faut donner priorité aux projets Métrophérique". C'est un budget immense, donc après il y a la nécessité d'équilibrer financièrement l'ensemble des propositions que l'on fait, donc on aurait

pu l'accélérer, mais de ce point de vue, pour ma part, je pense que l'on aurait mieux fait de faire une boucle qui revienne vers le Globe de Stains de façon à avoir une desserte des Gargeois vers la ligne 13 beaucoup plus rapide. Le rythme de la réalisation d'un schéma dépend de la mobilisation financière que décideront de faire pas seulement la Région mais l'Etat et l'ensemble des Collectivités. Par contre, un schéma c'est un texte d'orientation sur lequel on a quand même bien des points communs. Et encore une fois dans votre première délibération ces points communs étaient soulignés, même si vous ajoutiez après un certain nombre de remarques. Vous êtes dans une opposition corrigée par rapport au premier document que nous avons reçu.

Intervention de Monsieur Hussein MOKHTARI

La délibération quand je l'ai reçu, j'ai été un peu estomaqué, en me disant "tiens au moins à Garges-lès-Gonesse on a pris le temps de regarder ce qu'il y avait dans le projet de Schéma Directeur d'Ile-de-France". Tout n'est pas parfait, mais il y avait quand même certaines avancées. A notre Grand Dam, ce soir on arrive au Conseil Municipal, la délibération a changé. Moi, cela ne me surprend pas, vos amis du Conseil Général ont pris la même position, ils ont donné un avis défavorable sur le projet de Schéma Directeur d'Ile-de-France. Tout n'est pas parfait, mais il y avait de grandes avancées dont vous-même en prenez acte. Vous comprendrez bien que nous voterons pour le SDRIF.

Vote : A la Majorité

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA,

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU, Monsieur Azzeddine KRID.

51/ Renouveau Urbain du Vieux Pays - Promesse de vente de propriétés du domaine privé de la commune site "les bords du Croult" parcelles AV 249-250-251-258

Exposé :

Dans le cadre du renouvellement urbain et de la requalification du quartier du Vieux Pays, la commune souhaite voir réaliser sur les parcelles dont elle est propriétaire un programme de construction de maisons individuelles.

La commune a donc conclu une promesse de vente de ces terrains avec la société KAUFMAN & BROAD conformément à la délibération du 4 juillet 2007.

Les conditions suspensives de cette promesse n'ont pas pu être levées. En effet, malgré les négociations foncières initiées avec les propriétaires privés, aucun accord n'est envisageable à court terme pour la vente des parcelles n°245, 247, 248, 260, 261, précédemment incluses dans le projet.

Par ailleurs, suite à l'étude de sol que la société a réalisé sur les parcelles de terrain de la commune en juin dernier, il s'avère que des fondations spéciales sont obligatoires sur l'ensemble des maisons envisagées.

Ainsi, le périmètre de l'opération se trouvant réduit et un surcoût lié aux fondations spéciales étant apparu, l'équilibre financier de l'opération se trouve modifié. Il donc convient de conclure une nouvelle promesse de vente entre le Bénéficiaire et la commune pour un montant de 885.000 €.

Monsieur BONHOMET, rapporteur, expose ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 juillet 2006,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 28 juin 2007,

Considérant les objectifs de renouvellement urbain et de requalification du Vieux-Pays,

Considérant la réserve foncière du domaine privé de la commune constituée des parcelles cadastrées AV 249-250-251-258 sises lieu-dit "les Bords du Croult", d'une superficie totale de 73a 46ca,

Considérant l'intérêt de la commune de céder à un aménageur constructeur lesdites propriétés en vue de réaliser ces objectifs,

Vu le projet de promesse de vente avec la société KAUFMAN & BROAD HOMES SAS, fixant le prix d'acquisition desdites propriétés au prix global de 885.000 €uros H.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **APPROUVE** la promesse de vente par la commune à la société KAUFMAN & BROAD HOMES SAS ou à toute autre société y substituée, des propriétés cadastrées AV 249-250-251-258, sises lieu-dit "les bords du Croult" d'une superficie totale d'environ 7346 m² pour le montant global de 885.000 €uros H.T,
- **AUTORISE** Monsieur le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente en cas de levée de ladite promesse,
- **AUTORISE** Monsieur le Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette promesse et tous les actes découlant de la présente délibération,
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA,

Contre :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID.

S'abstiennent :

Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

52/

Attribution d'une subvention par avance à l'Association LADEC

Exposé :

Dans l'attente de la subvention communale au titre de l'année 2008, qui ne peut être versée avant le vote du Budget en mars prochain, l'Association LADEC est obligée d'effectuer une importante avance de trésorerie pour assurer ses activités sociales de début d'année 2008.

Par conséquent, elle demande une avance sur le Budget Primitif 2008 d'un montant de 82.000 Euros.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'inscription au Budget 2007 des crédits nécessaires au versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association LADEC,

Considérant la date à laquelle le prochain Budget sera voté, soit au mois de mars 2008,

Considérant dans les conditions pré-citées, la nécessité d'effectuer un versement d'un montant de 82.000 Euros par avance à l'Association LADEC pour l'année 2008, afin de lui permettre de poursuivre ses activités sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement par avance d'une subvention de 82.000 Euros à compter de l'année 2008,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de ladite subvention seront inscrits au Budget Primitif 2008 de la commune.

53/

Tarifs Municipaux pour l'année 2008

Exposé :

Cette délibération propose les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2008.

Ils intègrent les modifications adoptées au cours de l'année 2007 ainsi que deux créations de tarifs pour les Centres Sociaux et le Conservatoire.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs applicables à compter de l'année 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **APPROUVE** les tarifs et quotients municipaux applicables à partir du 1er janvier 2008, conformément au tableau joint.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA,

Contre :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

54/ Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2008

Exposé :

Le Budget de la commune pour l'année 2008 ne sera pas voté avant mars prochain. Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement du début de l'année à hauteur de 25% de ceux inscrits au Budget 2007.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1, qui permet au Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à hauteur de 25% des crédits du budget précédent, et ceci en attente du vote du Budget Primitif de l'année,

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- **DECIDE** d'ouvrir, sur l'exercice 2008, les crédits nécessaires aux dépenses d'investissement, à hauteur de 25% de ceux inscrits sur chacun des chapitres de l'exercice 2007 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire). Les budgets concernés sont : Budget Principal de la Ville, Budget de l'Assainissement, Budget de l'Eau, Budget des Ateliers Locatifs,
- **DIT** que les sommes engagées par cette procédure seront intégralement prises en compte dans le Budget Primitif 2008.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA,

S'abstiennent :

Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID, Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

55/**Admissions en non valeur 2007****Exposé :**

Le trésorier Municipal en charge du recouvrement des recettes de la Commune, a la possibilité de présenter en non-valeur, les créances qu'il estime irrécouvrables du fait de leur caducité ou de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Ainsi, la somme totale qu'il propose à l'Assemblée d'admettre en non valeur à ce jour s'élève à 69.706,41 €. Elle est constituée de :

68.650,62 € non recouverts sur la période de 1985 à 1990, dettes atteintes par la prescription.
et 1.055,79 € de titres de montant inférieur à 40 € sur la période de 1992-2005.

Cette admission en non valeur est destinée à contribuer à la plus grande sincérité des comptes de la collectivité dans la droite ligne des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Pour autant, pour les titres datant de moins de 4 ans, les sommes non réglées par des tiers restent dues à la Collectivité.

Le dossier détaillé, concernant essentiellement des situations individuelles, est consultable par les membres du Conseil Municipal au service des finances de la Mairie.

Monsieur GALLAND, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-5 et L1617-5,

Considérant les états des créances irrécouvrables dressés par le trésorier et portant sur un total de 69 706.41 €, au titre des années 1985 à 2005,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE :

- ➔ **ADMET** en non valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant de 69 706.41 Euros.

Vote : A la Majorite

Monsieur Maurice LEFEVRE, Madame Marie-France BLANCHET, Monsieur Jean-Luc ASTRUC, Monsieur Pierre GALLAND, Madame Sonia ROUX, Monsieur Jean PARE, Madame Françoise SÖNNICHSEN, Monsieur Jean-Bernard CHOCAT, Madame Jeanine CHOISIS, Monsieur Bernard PICQUET, Monsieur Gérard BONHOMET, Madame Marie-Josée FILATRIAU, Monsieur Germain DE GONVEIA, Monsieur Elie ATLAN, Madame Edelgise LAPORTE, Madame Jocelyne BAILLY, Monsieur Claude CASTEUBLE, Madame Françoise FAUCHER, Madame Solange MEGRET, Monsieur Pierre MAIZ, Madame Marie-Clade LALLIAUD, Madame Liliane GOURMAND, Madame Tutem SAHINDAL, Madame Yasmina MENANI, Madame Anne LE BEHEREC, Mme. Anne-Marie DONNE, M. Daniel LOTAUT, M. Ahmed GUENAD, M. Manuel DA CUNHA, Monsieur Francis PARNY, Monsieur Hacène BERNOUSSI, Madame Christelle AMOR, Monsieur Azzeddine KRID,

S'abstiennent :

Monsieur Hussein MOKHTARI, Madame Joëlle GABSI, Monsieur Dominique GNASSOUNOU.

56/**Décisions du Maire**

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°1372** Abrogation de la régie d'avances du Cinéma Municipal J. BREL,
- N°1373** Abrogation de la sous-régie de recettes du service municipal de la Jeunesse - antenne du Centre Ville,
- N°1385** Modification de la régie de recettes Conservatoire Municipal de Musique,
- N°1387** Modification de la régie de recettes des Studios de Musique et d'enregistrement,
- N°1388** Modification de la régie de recettes de colonies,
- N°1402** Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire conclu,
- N°1403** Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire conclu,
- N°1408** Signature d'une convention d'assistance n°3.545.915.804 souscrite auprès d'AXA Assurances pour la période du 19/07/07 au 19/07/07 inclus,
- N°1416** Séjour en Espagne du 16/08/07 au 23/08/07,
- N°1418** Séjours multiactivités au Morvan en 2007,
- N°1419** Tarif de la formation BAFA de l'Espace Jeunes - octobre 2007,
- N°1420** Signature d'une convention d'assistance n°3.565.203.004 souscrite auprès d'AXA Assurances pour la période du 07/08/07 au 07/08/07,
- N°1421** Signature d'une convention d'assistance n°3.565.226.804 souscrite auprès d'AXA Assurances pour la période du 16/08/07 au 17/08/07,
- N°1422** Soirée Orientale du 27 octobre 2007,
- N°1424** Modification de la régie d'avances des dépenses périscolaires,
- N°1425** Signature d'un contrat temporaire dommages aux objets divers n°3.593.764.004 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 07/09/07 au 09/09/07,
- N°1427** Signature d'un contrat temporaire Multirisques exposition N°3.630.198.004 souscrit auprès d'AXA Assurances pour la période du 27/09/07 au 05/10/07,
- N°1428** Signature d'un contrat Multirisques exposition n°3.636.263.404.

Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du 25 octobre 2004, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- N°G07-05** Contrat entretien préventif avec AJ PLUS,
- N°G07-17** Convention de cession d'un spectacle avec POLYVOCAL,
- N°G07-23** Contrat de prestation de service avec l'Association « Machine à sons »,
- N°G07-31** Contrat technique spectacle Enrico MACIAS,

- N°G07-32** Contrat de cession de spectacle avec LANCE Productions,
- N°G07-38** Contrat de cession de spectacle Sté COCO DIAS,
- N°G07-40** Contrat de mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire - 35 Rue Jean Moulin,
- N°G07-41** Contrat de prestation de service entre la commune et M. Andras GAL,
- N°G07-42** Contrat de mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire - 2, Rue de Verdun,
- N°G07-44** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association BANGLADESH Journalistes Union en France,
- N°G07-45** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association des Parents d'Elèves Franco Turcs de Garges-lès-Gonesse,
- N°G07-46** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association des Parents Africains en France,
- N°G07-47** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association APPOM,
- N°G07-48** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association TAMOUL du Val d'Oise,
- N°G07-50** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association TAWHID De l'Inde,
- N°G07-51** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association Union des Africains de Garges,
- N°G07-53** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association EL WAFA (la Fidélité),
- N°G07-54** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association GARGES TAMOUL WELFARE,
- N°G07-59** Convention entre la commune et l'Association ESPERITU DE DANZA,
- N°G07-60** Contrat de prestation de spectacle avec l'Association « Spectacles Caravanes »,
- N°G07-61** Contrat commercial avec l'Entreprise ARTIST N'SHOW,
- N°G07-65** Convention de mise à disposition de l'Espace Lino VENTURA du 27/09/07 au 05/10/07,
- N°G07-66** Convention de mise à disposition de l'Espace Lino VENTURA du 27/09/07 au 05/10/07,
- N°G07-67** Contrat de cession de spectacle avec la Cie SUFOREL,
- N°G07-68** Contrat de cession de spectacle avec « Les Productions de l'Ours »,
- N°G07-69** Contrat de cession de spectacle avec l'Entreprise POLYFOLIES SAS,
- N°G07-70** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association Espoir et Solidarité,
- N°G07-71** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association Garges de Toutes nos Forces,
- N°G07-72** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour le GRETA Val de France,
- N°G07-73** Contrat de prestation de service avec l'Association FREE DANCE SONG,
- N°G07-76** Convention de partenariat avec le Festival Théâtral du Val d'Oise,
- N°G07-77** Contrat de cession de spectacle avec « La mauvaise herbe »,
- N°G07-78** Contrat de cession de spectacle avec l'Entreprise POLYFOLIES SAS,
- N°G07-80** Contrat de prestations de services culturels,
- N°G07-81** Contrat de cession de spectacle avec « La Lune Rousse »,
- N°G07-84** Contrat de prestation de services artistiques,
- N°G07-85** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association TAWHID De l'Inde,
- N°G07-86** Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de façon régulière pour l'Association Amicale des Tunisiens de Garges,
- N°2007017** Réhabilitation de la salle Gabriel Péri - lot 7 plomberie,
- N°2007022** Prestation d'enquête d'occupation sociale et Mous - relogement de la copropriété des Vergers,
- N°2007025** Marché de service AUDI,
- N°2007031** Marché de prestations intellectuelles - Etude de programmation architecturale et urbaine d'un centre de loisirs CLSH,
- N°2007033** Marché de fourniture de contenants pour les enfants Gargeois,

N°2007036 Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle,
N°2007038 Contrat soirée des thés,
N°2007040 Location - Entretien de fontaine à eau - Fourniture de bombonnes d'eau et de gobelets pour les services municipaux,
N°2007042 Fourniture de spectacles pyro-mélodiques lot 1 et lot 2,
N°2007044 Mise en service location, maintenance d'une infrastructure en fibre noire,
N°2007045 Mission de coordination SPS pour les travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux, d'amélioration de l'éclairage public et d'enfouissement des réseaux rue de la Croix Buard,
N°2007046 Etude de chalandise et de dimensionnement du Centre Commercial des Doucettes,
N°2007047 Marché d'achat de titres de transport aérien,
N°2007048 Mission SPS LeCorbusier,
N°2007049 Vérification des installations électriques,
N°2007050 Régénération de terrain en herbe - Stade Pierre De Coubertin,
N°2007051 Contrat de séjour avec l'Association PAUL VATINE,
N°2007053 Démarche qualité gestion urbaine de proximité,
N°2007054 Travaux de gros entretiens des bâtiments scolaires,
N°2007056 Régularisation foncière travaux de classement dans le domaine public quartier BARBUSSE,
N°2007057 Marché de maintenance du réseau radio téléphonique et équipement annexe,
N°2007060 Marché d'entretien et de nettoyage des hottes et des extractions, des buées grasses,
N°2007061 Reconstruction des Ecoles A. FRANCE et M. CACHIN,
N°2007062 Fourniture d'appareil de musculation,
N°2007063 Déménagement de plusieurs classes dans différents groupes scolaires,
N°2007064 Etude de chalandise et de dimensionnement du Centre Commercial des Mouettes,
N°2007066 Fourniture et installation de buts de Football,
N°2007067 Acquisition d'une plieuse à destination de la reprographie,
N°2007069 Fourniture de matériels de sonorisation et d'éclairage pour l'espace Lino VENTURA,
N°2007073 Accompagnement méthodologique pour la mise en oeuvre de la politique de la ville dans le cadre du CUCS & du CIVIQ,
N°2007079-1 Acquisition de mobilier à destination des crèches,
N°2007079-2 Fourniture de structures psychomotricité,
N°2007088 Marché de curage industriel sur les réseaux d'assainissement,
N°2007092 Marché de fournitures de consommables bureautique pour les services municipaux,
N°2007094 Marché d'analyses géotechniques dans le cadre de la construction d'une crèche de 60 berceaux dans le quartier des Doucettes,
N°2007097 Mission de relevés de bâtiments - Groupe scolaire Jacques Prévert, Ecole maternelle Jean Effel,
N°2007099 Marché de fournitures - Acquisition de livres de Noël,
N°2007104 Fourniture de mobilier de fleurissement
N°2007106 Contrat de cession spectacle de la Framboise Frivole,
N°2007109 Contrat de prestations de services artistiques,
N°2007110 Atelier de Danse (Salsa),
N°2007111 Spectacle de NEG MARRONS.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Le Maire

Maurice LEFEVRE

